

Courrier Dématérialisé

04/04/2023

N : 2023-5328
O : Nathalie Escarpit
C :

Sujet **Fwd: PLIU-H _ Avis**
De Communauté de Communes des Deux Rives <info@cc-deuxrives.fr>
À EDITH DUPUIS <edith.dupuis@cc-deuxrives.fr>
Date 2023-04-03 17:00

- R-23-084_CC2R_PLIUH.pdf (481 ko)
- Annexe_PLIUH_Déchets_SMEEOM MG.pdf (8.4 Mo)

A ENREGISTRER STP

----- Message original -----

Sujet:Fwd: PLIU-H _ Avis
Date:2023-04-03 16:41
De:SMEEOM moyenne Garonne <contact@smeeom-moyennegaronne.fr>
À:info@cc-deuxrives.fr

Mme Andrade,

A la suite de notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint le courriel adressé à Mme Escarpit.
Bonne réception.
Cordialement,

Céline Bessière
Directrice

Merci de noter le changement d'adresse mail : contact@smeeom-moyennegaronne.fr



Syndicat Mixte d'Enlèvement
et d'Élimination des Ordures Ménagères
de moyenne Garonne

Lieu dit Fipierre 82340 Auvillar
Tél : 05 63 29 09 97



Suivez-nous sur facebook : 
Consultez notre site internet : www.smeeom-moyennegaronne.fr

De: "Contact SMEEOM Moyenne Garonne" <contact@smeeom-moyennegaronne.fr>
À: "nathalie escarpit" <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
Envoyé: Vendredi 31 Mars 2023 17:26:36
Objet: PLIU-H _ Avis

Bonjour Mme Escarpit,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier de la Présidente ainsi qu'un cahier de recommandations techniques pour la collecte des déchets.

Il y a quelques points que j'ai relevé et qui sont à actualiser :

- le rapport annuel est celui de 2014 : vous avez donc en pièce jointe le dernier réalisé
- dans le diagnostic, page 18, il est fait référence au Schéma Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Or, depuis la loi Notre, le département n'a plus de compétence en matière de gestion des déchets ménagers. C'est la Région qui a la charge de cette planification. J'ai donc fait référence dans la partie réglementaire du cahier, au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

Courrier Dématérialisé

04/04/2023

- dans le diagnostic, page 86, les données ne sont pas à jour sur la gestion du site d'Auvillar post démantèlement. Si nécessaire, je peux vous fournir les dernières conclusions.
- dans le diagnostic, p122, la collecte du verre n'est plus réalisée par le prestataire privé Véolia mais en régie.
- dans le diagnostic, p126, le mode de traitement n'est pas la valorisation énergétique (même si le biogaz du centre de stockage est valorisé). Il s'agit d'un enfouissement dans un centre de stockage de déchets non dangereux.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Céline Bessière

Directrice

Merci de noter le changement d'adresse mail : contact@smeeom-moyennegaronne.fr



Syndicat Mixte d'Enlèvement
et d'Élimination des Ordures Ménagères
de moyenne Garonne

Lieu dit Fipierre 82340 Auvillar

Tél : 05 63 29 09 97



Suivez-nous sur facebook :

Consultez notre site internet : www.smeeom-moyennegaronne.fr

Auvillar, le 31 mars 2023

La Présidente du SMEEOM moyenne Garonne

A

Monsieur le Président

Communauté de Communes des Deux Rives

2 rue du Général Vidault 82403 VALENCE D'AGEN Cedex

Nos Réf : CB/R-23-084

Objet : PLUI-H de la CC2R

Monsieur le Président,

Après lecture du dossier du PLUI-H, je vous informe que le SMEEOM moyenne Garonne émet un avis favorable. Vous trouverez en pièce jointe un cahier de recommandations techniques pour la collecte des déchets ménagers ainsi que le dernier Rapport Annuel (année 2021). Ce document se veut avant tout un guide pédagogique, utile, incitatif et préventif ayant pour objectif de mettre en œuvre une gestion des déchets cohérente avec :

- la politique et les objectifs poursuivis par le SMEEOM moyenne Garonne ;
- la qualité de service rendu à l'utilisateur ;
- les règles de sécurité des collectes ;
- la qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

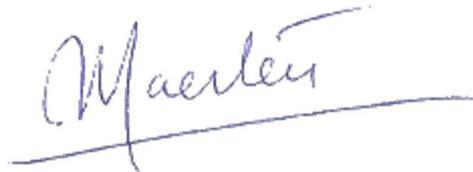
Enfin, nous avons noté quelques points de détails à actualiser que nous transmettons à vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations

La Présidente,

Marie-Bernard Maerten

SMEEOM de la Moyenne Garonne
Fipierre
82340 AUVILLAR



Recommandations techniques pour la collecte des déchets ménagers

L'objectif de ce document est de fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement des éléments techniques leur permettant de mieux prendre en compte les déchets dans leurs projets.

Ce cahier de recommandations se veut avant tout un guide pédagogique, utile, incitatif et préventif ayant pour objectif de mettre en œuvre une gestion des déchets cohérente avec :

- la politique et les objectifs poursuivis par le SMEEOM moyenne Garonne ;
- la qualité de service rendu à l'utilisateur ;
- les règles de sécurité des collectes ;
- la qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

Pour tout renseignement :
SMEEOM moyenne Garonne
05 63 29 09 97
contact@smeeom-moyennegaronne.fr

I. ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS

1. Contexte réglementaire

Créé en 1980 autour de 55 communes pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers par incinération, le SMEEOM de la Moyenne Garonne exerce aujourd'hui sa compétence sur 4 communautés de communes situées à l'ouest du département de Tarn et Garonne pour l'essentiel, mais aussi dans le Lot et Garonne (2 communes) et le Gers (1 commune) :

- La communauté de communes **Pays de Serres en Quercy** pour partie (9 communes sur les 22)
- La communauté de communes des **Deux Rives** en totalité
- La communauté de communes **Terres des Confluences** pour la seule commune de Montesquieu
- La communauté de communes de la **Lomagne Tarn et Garonnaise** en totalité

La politique de gestion des déchets du SMEEOM s'inscrit dans le cadre de l'évolution des réglementations européennes, nationales et leurs déclinaisons à l'échelle locale :

- La directive européenne cadre sur les déchets de 2008 (2008/98/CE du 19/11/08)
- Les lois Grenelle de 2009 et 2010
- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) de 2015 qui a pour but de lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire
- La loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (**AGEC**) de 2020 qui se décline autour de 5 axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD**) adopté en 2019 et qui fixe, pour 12 années, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets
- Le Programme Local de Prévention des Déchets (**PLPDMA**) 2022-2007, coconstruit avec le Syndicat Département des Déchets 82, qui comporte 38 actions déclinées sur 9 axes : la promotion de l'éco-exemplarité, la sensibilisation à la consommation responsable, la réduction du gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets et la réduction des déchets verts, améliorer le réemploi, la réduction de la pollution fluviale générant de la pollution maritime, l'écologie industrielle et territoriale, la réduction des déchets du BTP et l'amélioration du recyclage.

2. Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les objectifs poursuivis par le SMEEOM moyenne Garonne peuvent donc se résumer à :

- La **prévention** ou réduction à la source des quantités de déchets produits
- **Améliorer le recyclage** et la valorisation des déchets recyclables

L'atteinte de ces objectifs dépend de la politique mise en place et de l'adhésion des habitants. Cette acceptation est un enjeu dans l'organisation de l'espace public mais aussi privé, à l'échelle des parcelles. Il s'agit d'affecter des surfaces pour le stockage, le tri et la collecte des déchets, adaptées au type d'habitat, accessibles facilement par les usagers et contribuant à la sécurisation et l'amélioration des conditions de travail des services de collecte.

a. LES DECHETS COLLECTES

Les ordures ménagères sont les déchets produits par les ménages à l'exclusion notamment des déchets suivants :

- les déchets visés par la collecte sélective des recyclables (les emballages en plastique, en métal, en carton ou en verre et les papiers)
- les déchets toxiques ou dangereux qui doivent être déposés en déchèterie,
- les déchets encombrants qui doivent être déposés en déchèterie,
- les végétaux qui doivent être déposés en déchèterie.

Ces déchets sont collectés d'une à deux fois par semaine en fonction des secteurs.

La collecte sélective des recyclables regroupe :

- Les bouteilles, les flacons ainsi que tous les autres emballages en plastique
- Les emballages en métal (boîtes de conserve, canettes...)
- Les emballages ménagers en cartonnette
- Les briques alimentaires
- Les bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre
- Tous les papiers

La collecte des emballages recyclables (hors verre) est assurée tous les 15 jours ou toutes les semaines en fonction des secteurs. La collecte du verre est réalisée environ 1 fois toutes les 4 semaines et celles du papier environ 1 fois toutes les 6 semaines.

La collecte des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerces et artisans) est assurée par la collectivité dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers c'est-à-dire qu'ils peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

b. DES COLLECTES ADAPTEES AU TYPE D'HABITAT ET A LA PRODUCTION DES DECHETS

Les modes de collecte (en bacs roulants individuels, en bacs roulants collectifs, en conteneurs (semi) enterrés ou en points d'apports volontaires) dépendent de la densité de la population et de la forme urbaine.

Les différents dispositifs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| | Avantages | Inconvénients | A prévoir |
|---|--|---|---|
| Porte à Porte en bacs roulants individuels | Plébiscité par les habitants Meilleur suivi du tri réalisé (responsabilité des ménages) Risque limité de dépôt sauvage | Aménagements préalables importants (voirie accessible aux camions de collecte) Nuisance sonore (passage des camions devant toutes les habitations) | Pour chaque logement : un espace privatif pour le stockage du bac gris et du bac jaune |
| Porte à Porte en bacs roulants collectifs | Economies sur les coûts d'aménagement des voiries | Moindre responsabilisation des ménages | Lieu de stockage des bacs de regroupement Gestion de la sortie et remise des bacs sur la |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | Limitation de la circulation des camions (réduction des nuisances sonores, économies de carburant...) | Risques de dépôts sauvages sur les points de regroupement | voie publique dans le cas de locaux à l'intérieur Insertion paysagère |
|--|---|---|--|

Afin de faire évoluer les modalités de collecte, une collecte en points d'apport volontaire (colonnes aériennes ou conteneurs (semi)enterrés) pourra être étudiée selon le contexte et, éventuellement généralisée pour un type d'habitat.

C. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Départemental des Déchets 82 (SDD82).

Les emballages recyclables (hors verre) sont valorisés. Après un tri par matériaux réalisé au centre de tri de la DRIMM à Montech, les emballages sont envoyés vers les différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont recyclés à la Verrerie Ouvrière d'Albi.

Les papiers sont conditionnés en balles au centre de tri de la DRIMM avant d'être expédiés vers les usines papetières pour être recyclés.

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont enfouies à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de la DRIMM à Montech.

Enfin, les déchets issus des déchetteries sont directement orientés vers les filières de valorisation (recyclage, compostage) ou de traitement spécialisées.

II. L'ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS : UN FACTEUR DE SECURISATION POUR TOUS

1. Les conditions générales d'accès des véhicules de collecte des déchets

Les véhicules de collecte du SMEEOM moyenne Garonne circulent sur les voies publiques et, exceptionnellement privées, dans la mesure où les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité, avec le moins possible de contraintes :

- Le véhicule de collecte doit circuler suivant les **règles du code de la route** ;
- La collecte est effectuée **en marche avant** pour assurer la sécurité du personnel, des usagers et des riverains ;
- les marches arrière ne sont effectuées que dans le cadre de manœuvres de repositionnement ;
- Les **arbres et les haies doivent être élagués** de manière à permettre le passage aisé du véhicule, sur la largeur et la hauteur (4,20 m de hauteur nécessaire)
- La chaussée est maintenue en **bon état d'entretien** (sans nid de poule, ni déformation) et son revêtement ne doit pas être friable ;
- Les voies de circulation doivent être **adaptées et dimensionnées** pour le passage de véhicules poids lourds aux caractéristiques suivantes :

| Véhicule de collecte | En porte-à-porte | En Apport Volontaire |
|-----------------------------------|------------------|----------------------|
| Poids Total en Charge | 19 T | 26 T |
| Empattement | 4,10 m | 4,00 m |
| Longueur hors tout | 8,30 m | 10,75 m |
| Largeur (hors rétroviseurs) | 2,55 m | 2,20 m |
| Hauteur totale | 3,70 m | 4,40 m |
| Porte à faux arrière | 3,40 m | 0,92 m |
| Espace libre sous marche pied | 0,26 m | - |
| Rayon de braquage entre murs | 7,90 m | |
| Rayon de braquage entre trottoirs | 7,20 m | 15,70 m |

- L'accès à la voirie n'est entravé par aucun obstacle (portail, barrière, borne...),
- La largeur d'une voie à sens unique doit être au minimum de 3,25 mètres hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, bornes...) si le stationnement est interdit et 5 m s'il est autorisé. Pour une voie à double sens, une largeur de 3m pour la voie de circulation est à prévoir pour une collecte en toute sécurité.
- Présence de trottoirs accessibles pour la présentation des bacs à la collecte. Ces derniers devront avoir une largeur suffisante pour garantir la libre circulation des piétons et des fauteuils et devront permettre un accès aisé aux bacs,
- La chaussée ne présente pas de virages trop prononcés, ne permettant pas au véhicule de tourner.
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10 % lorsqu'il est susceptible de collecter (dès lors que la topographie du terrain le permet) ;
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente, d'escaliers ainsi que de marche isolée,
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs de type « gendarmes couchés ». Il est toléré des ralentisseurs à conditions qu'ils soient conformes à la norme NF 98-300 et au décret 94-447 du 27 mai 1994. Les ralentisseurs de type trapézoïdal (du type coussin berlinois) sont préconisés afin de faciliter la circulation. De façon générale, il est conseillé, dans le cas d'aménagement de ralentisseurs routiers, de faire valider le dispositif par le service de collecte afin d'éviter tout frottement du marchepied arrière lors de son franchissement.
- La circulation n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par des travaux.

a. EN CAS DE TRAVAUX

En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant aux administrés d'approcher leurs contenants roulants individuels au passage du véhicule de collecte.

Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le SMEEOM pourra mettre à disposition des bacs collectifs pour l'installation d'un ou plusieurs points de regroupement temporaires accessibles au véhicule de collecte.

Dans tous les cas, le SMEEOM devra être informé en amont des travaux afin de définir avec le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage les modalités d'organisation pendant la durée des travaux. L'arrêté de circulation devra être transmis au SMEEOM par la collectivité compétente.

Avant la voirie définitive, le service de collecte des déchets ménagers se propose de réaliser des essais de circulation et de giration avec le véhicule de collecte adapté. Ces essais permettent de dessiner au plus juste la voirie, avant la pose définitive des bordures et de garantir la desserte.

b. CAS DES VOIES PRIVEES :

La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf autorisation expresse du SMEEOM moyenne Garonne régularisée par la signature d'une convention entre les parties.

c. CAS DES VOIES EN IMPASSE :

La collecte des déchets ne peut s'effectuer en marche arrière. Ainsi, pour que ces voies soient collectées, il est nécessaire qu'elles se terminent par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (voir annexes).

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées ci-après (voir annexes).

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement ou de présentation des bacs devra être aménagée à l'entrée de l'impasse à la limite de la voie de circulation des camions de collecte. Dans le cas d'un regroupement de bacs individuels, ceux-ci devront être remisés sur les parcelles privés le plus rapidement possible après chaque collecte. Dans le cas de bacs collectifs, un abri ou enclos devra être aménagé. Ce type d'aménagement accroît les risques de dépôts illicites de déchets (encombrants, déchets non-conformes déposés au sol...). Dans le cas où l'implantation se fait sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

2. Dispositions spécifiques d'accès des véhicules de collecte des colonnes d'apport volontaire

Les opérations de collecte par grue doivent être rapides et sans danger. C'est pourquoi, il faut veiller, lors du choix de l'emplacement des colonnes, aux principes suivants :

- Distance maximale de 5 m entre la colonne et le véhicule ;
- Maintien d'un espace aérien dégagé à une hauteur de 10 m au-dessus du point. En outre, Il est recommandé de ne pas positionner de colonne à l'aplomb d'un obstacle aérien (ligne électrique, guirlande...) ;
- Emplacement sécurisé permettant lors des opérations de collecte, l'arrêt du véhicule sur une aire en toute sécurité et tenant compte de la largeur du camion (avec béquilles déployées) ;
- Espace entre la zone d'arrêt du véhicule et la colonne interdit au stationnement de voitures ;
- Eviter le positionnement d'une colonne dans une voie en impasse, même équipée d'une placette de retournement : l'évolution de la pression du stationnement ne peut garantir la manœuvre de retournement sur le long terme. Un positionnement à l'entrée de l'impasse, accessible depuis la voie principale, est toujours préférable.
- Veiller à la sécurité des véhicules et des piétons (leur visibilité notamment) en éloignant la colonne des sorties ou entrées de virage, des sommets de côtes en dehors des trottoirs, de pistes cyclables, des ronds-points et des passages piétons.

III. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES POUR LE STOCKAGE DES BACS

1. Cas de la collecte en bacs roulants individuels

Les bacs gris à Ordures Ménagères Résiduelles et les bacs jaunes à emballages recyclables doivent être présentés à la collecte en bordure de voie publique, les poignées dirigées vers la chaussée et couvercle fermé. Leur positionnement ne devra pas gêner la circulation piétonne. Ils doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte.

Seuls les bacs roulants individuels normalisés et fournis par la collectivité sont autorisés. La présentation des déchets dans des sacs plastiques est interdite.

La présentation des bacs à la collecte est à la charge du propriétaire. De même le lavage régulier et la désinfection des bacs individuels sont à la charge des propriétaires.

Les bacs ne doivent pas rester en permanence sur le domaine public sous peine de sanction.

Ils seront remisés, le plus rapidement possible après la collecte, sur le domaine privé à un emplacement permettant une sortie aisée du bac le jour de collecte.

2. Cas de la collecte en bacs roulants collectifs

En fonction des secteurs, plusieurs dispositifs sont possibles :

- Un local poubelle à l'intérieur d'un bâtiment
- Un abri ou emplacement de stockage extérieur

α. LE LOCAL POUBELLE A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Le service de Collecte préconise les règles techniques suivantes pour la construction d'un local adapté à la collecte, sécurisé et hygiénique :

- Le local est à une distance maximale de 5 m de la voirie empruntée par le véhicule de collecte
- Le local est au rez-de-chaussée et doit être aménagé pour permettre la sortie et la rentrée aisée des bacs
- Le sol du local est plat, lisse (sans aspérité) et dur pour permettre le déplacement aisé des bacs
- Le local est aménagé de manière à éviter les erreurs de tri : les conteneurs jaunes pour les emballages recyclables seront au fond du local et les conteneurs gris pour les Ordures Ménagères Résiduelles seront à l'entrée, des affiches précisant les consignes de tri (fournies gratuitement par le SMEEOM sur simple demande) sont disposées au-dessus des bacs par le gestionnaire
- Une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres,
- La porte d'accès doit être à double battant avec une largeur d'au moins 1,40 m et avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. Par ailleurs, elle doit pouvoir être bloquée en position ouverte par des blocs porte-automatiques,
- Le local doit être équipé d'un poste de lavage et d'une évacuation des eaux usées
- Un point d'éclairage est indispensable pour la sécurité
- Le local doit répondre aux normes de sécurité incendie
- La ventilation naturelle ou mécanique doit être suffisante,
- Le local doit être entretenu de manière à engendrer ni odeur, ni émanation incommode,
- Le local comporte des dimensions permettant d'accéder sans contrainte aux différents types de bacs (OMR et recyclables). Il est aussi fortement recommandé de ranger les bacs «dos au mur» afin d'en

permettre aisément l'accès « de face » par les usagers. La surface minimale du local est fonction des fréquences de collecte et des habitants desservis est mentionnée au paragraphe 6.

b. L'ABRI OU EMBLACEMENT DE STOCKAGE EXTERIEUR

L'accessibilité aisée aux agents chargés de la collecte et pour les véhicules de ramassage détermine son positionnement :

- Pas de marche arrière requise.
- Cet emplacement doit être situé à proximité de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte, soit à une distance maximale de 5 m (entre l'entrée et le véhicule).
- Il ne doit pas exister d'obstacle entre la plateforme et le véhicule de collecte. Un aménagement interdisant le stationnement abusif peut être mis en place
- Un cheminement piéton, bétonné ou bitumé, doit relier la plateforme à la chaussée empruntée par le véhicule de collecte. Si une dénivellation existe par rapport à la chaussée, la pente du cheminement piéton n'excédera pas 5%.
- Le cas échéant, un abaissement de trottoir (bateau) au droit de la plateforme de présentation doit être réalisé pour permettre la descente et remontée des bacs facilement
- Le personnel de collecte doit pouvoir y accéder librement (en cas de fermeture, une clef ou un code d'accès sera fourni au SMEEOM moyenne Garonne).
- Le dimensionnement se fait selon le nombre de bacs roulants (voir paragraphe 6)
- Prévoir la stabilisation du sol et des zones de circulation des bacs roulants avec une chape d'enrobé bitumé ou bétonné.
- Prévoir un dispositif empêchant le déplacement accidentel des bacs (en cas de vent...).
- Il est vivement recommandé de ne pas prévoir d'habillage de cette plateforme en raison des risques accrus de dépôts illicites de déchets que ces équipements suscitent.
- Les couvercles des bacs doivent toujours être en position fermée pour une question d'hygiène mais aussi pour faciliter l'identification des bacs par le code couleur du couvercle, au moment du dépôt ou de la collecte des déchets.
- Des affiches d'informations sur la gestion des déchets (les informations d'accès en déchèterie, les modalités de tri sélectif) doivent pouvoir être mises en place
- Pour éviter que les personnes pressées ou inattentives ne viennent déposer des ordures ménagères dans les bacs de déchets recyclables, il faut disposer les bacs d'O.M.R. (à couvercles gris) près de l'entrée du site de stockage. Les bacs à couvercle jaune, positionnés donc derrière les bacs d'O.M.R., doivent être également faciles d'accès, sans avoir besoin de zigzaguer ou de bouger d'autres bacs.
- Les sites de stockage doivent être maintenus en parfait état de propreté et n'occasionner aucune nuisance au voisinage extérieur.
- Un aménagement pour réduire l'impact paysager de l'aire est souhaité.

IV. PLACE A LA GESTION DES DECHETS ALIMENTAIRES

La prévention des déchets passe par la réduction des déchets en détournant notamment les déchets alimentaires de la collecte publique des déchets ménagers (ils représentent 40 % de notre poubelle grise !). C'est dans ce cadre que le compostage individuel est fortement incité depuis de nombreuses années.

En parallèle, compte-tenu de l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous à compter du 31 décembre 2023, le SMEEOM moyenne Garonne sera amené à équiper des sites de compostage partagés et/ou des points d'apport pour la collecte de ces déchets.

Le composteur se compose d'une structure en bois ou en plastique, destiné à contenir les déchets de cuisine et de jardin et à les transformer en un riche amendement.

Dans le cas du compostage partagé, 3 contenants sont nécessaires :

- un 1er composteur destiné à recueillir les apports et à dégrader les déchets organiques,
- un 2nd composteur permettant la maturation du jeune compost issu du 1er composteur,
- un 3ème composteur pour le stockage de déchets structurants (broyat de branchages et feuilles mortes essentiellement) qui seront incorporés régulièrement aux déchets du 1er composteur.

Voici quelques conseils pour choisir l'emplacement idéal :

- Un emplacement ni trop loin ni trop près de l'habitation (près de la porte arrière, du garage ou du jardin), dans un endroit avant tout facile d'accès toute l'année.
- Dans une zone semi-ombragée du jardin (éviter le plein soleil pour ne pas provoquer une hausse de température excessive dans les contenants en plastique).
- A l'abri du vent (pour pouvoir conserver un taux d'humidité constant).
- Sur une surface plane (surtout pas dans un creux où l'eau s'accumulera trop rapidement amenant un surplus d'humidité).
- Un emplacement adapté pour permettre une manipulation facile de la trappe de récupération et de la façade.
- S'assurer qu'il y a une bonne circulation d'air autour du composteur

Si vous ne pouvez pas respecter ces conseils, la décomposition se fera tout de même, mais peut-être un peu plus lentement.

V. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PLANTATIONS POUR FAVORISER DES JARDINS ET DES ESPACES VERTS PAUVRES EN DECHETS

Le choix d'essence arbustive demandant peu de taille et d'entretien est une solution envisageable pour réduire la production de déchets verts. Les déchets de taille subsistant peuvent être broyés puis utilisés en paillage sur les plantations pour réduire les besoins en arrosage et la repousse des mauvaises herbes.

Les espèces locales adaptées au climat seront également moins consommatrices en eau.

Exemples d'essences :

- Arbres : Chêne pubescent, Charme, Merisier, Tilleul, Alisier tormonial, Erable champêtre ...
- Arbustes : Cornouiller sanguin, Eglantier, Troène des bois ...
- Alternative au gazon (sur petites surfaces, 50 à 100 m2) : Zoysia tenuifolia (gelif), Frankenia laevi, Thymus hirsutus, ...

Le mulching, technique de tonte sans ramassage d'herbes, peut aussi être favorisé plutôt que la tonte traditionnelle. Le principe consiste à couper très finement l'herbe qui se dépose ensuite sur le sol et vient l'enrichir.

VI. MODALITES PRATIQUES DE CALCULS POUR UN BON DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

La dotation en bacs et le dimensionnement des locaux ou emplacement se font en fonction :

- De la typologie qui permet de calculer le nombre de personnes dans le collectif (T1 = 1 personne, T2 = 2 personnes...)
- De la production théorique de déchets ménagers : 1 personne produit 4 litres d'Ordures Ménagères Résiduelles par jour et 5 litres d'emballages recyclables
- La fréquence de collecte et donc du nombre de jours de stockage nécessaire :

| Fréquence de collecte | Nombre de jours de stockage nécessaire |
|-----------------------|--|
| 1 fois par quinzaine | 14 jours |
| 1 fois par semaine | 7 jours |
| 2 fois par semaine | 4 jours |

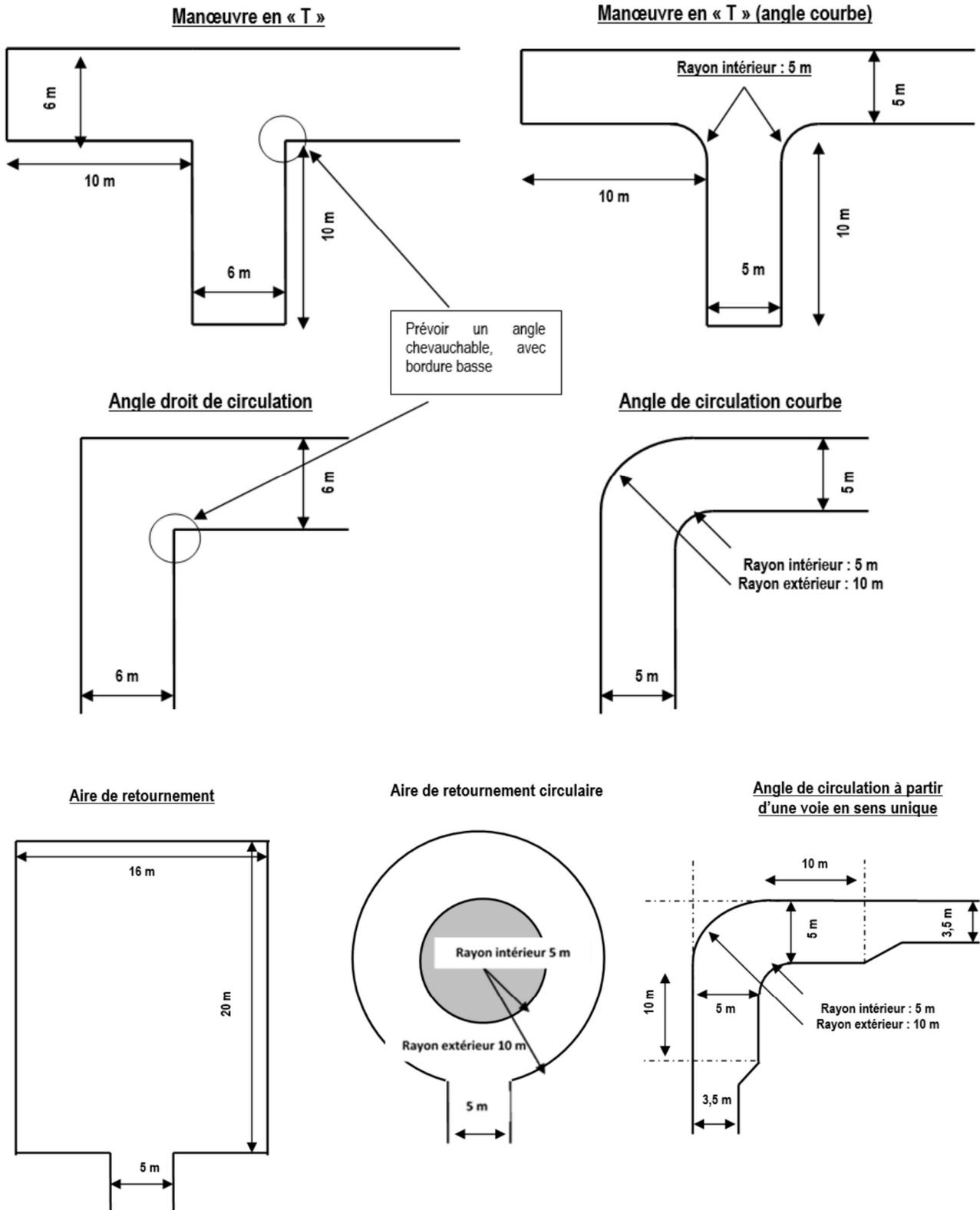
- De la dimension des bacs roulants fournis par le SMEEOM

| | 120 litres | 240 litres | 360 litres | 770 litres |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de roues | 2 roues | 2 roues | 2 roues | 4 roues |
| Largeur | 505 mm | 580 mm | 665 mm | 1 380 mm |
| Profondeur | 555 mm | 740 mm | 880 mm | 800 mm |
| Hauteur | 1 005 mm | 1 100 mm | 1 115 mm | 1 370 mm |

Pour le calcul de la surface d'un local : 4 m² devront être ajoutés à l'emprise au sol de chaque bac + 20 cm autour de l'emprise au sol.

ANNEXES

Schéma des différentes manœuvres des véhicules de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire



RECOMMANDATION

R 437

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTNC le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

Cette recommandation R 437 correspond à la R 388 modifiée.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

La collecte des déchets ménagers et assimilés*

* Déchets ménagers et assimilés (définition mise au point par l'ASTEE (ex. AGHTM) en 2000) :

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

1. PRÉAMBULE

En complément du respect des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et effectuée, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés⁽¹⁾ (prestataire de collecte) de prendre ou de faire prendre, notamment en sollicitant les donneurs d'ordres (collectivité, commune...) pour ce qui les concerne, les mesures énoncées dans ce texte.

Le donneur d'ordres est un acteur essentiel pour optimiser la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un marché des collectes d'ordures ménagères. Il doit s'appuyer sur les textes réglementaires en vigueur et faire prendre en compte lors de la rédaction de l'appel d'offres *a minima* l'ensemble des mesures de prévention figurant dans les préconisations ci-après (cf. chapitre 2). Il contribue activement à l'étude des risques et doit intégrer dans le cahier des charges les aspects liés à la prévention des risques professionnels en incluant un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Ce volet détaillera entre autres :

- les préférences du donneur d'ordres pour le choix des véhicules et contenants intégrant les aspects santé et sécurité au travail ;
- le mode de présentation et les types de déchets à collecter ;
- la fréquence et les modalités de nettoyage des conteneurs ;
- les contraintes d'urbanisme locales de manière à pouvoir vérifier l'adéquation des matériels proposés ;
- l'obligation de réalisation de plans de tournées qui doivent intégrer les lieux de garage et de vidage.

2. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DONNEURS D'ORDRES

2.1. Les véhicules de collecte

Le donneur d'ordres fera connaître ses préférences pour que le prestataire de collecte puisse choisir des véhicules de collecte privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

2.2. Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc. :

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

Annexe de présentation des déchets

Le donneur d'ordres devra prendre en compte les dispositions pour faire collecter les déchets non prévus dans le plan de tournées.

2.4. Plans de tournées

Le donneur d'ordres a l'obligation :

- d'apporter toute l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées ;
- d'informer les prestataires de collecte soumissionnaires des plans de tournées existants dans le cadre d'une procédure de renouvellement de marché ;
- d'identifier clairement les points noirs et de les signaler au prestataire de collecte ;
- de prévenir dans les meilleurs délais le prestataire de collecte de tous travaux et/ou événements entraînant une modification du plan de tournée (y compris pour les travaux très ponctuels) ;
- de s'assurer qu'il dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournées.

2.5. Aménagement de l'espace urbain

Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordres doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir :

- des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères, la création de point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagée (en début d'impasse par exemple) ;
- des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation ;
- des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
- des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- la conception et l'implantation des équipements urbains (mobilier, ralentisseurs routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte ;
- la création de voies dédiées (bus, taxi, pistes cyclables) ;
- ...

2.6. Suivi de la collecte

Le donneur d'ordres contribue à la formalisation d'un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le donneur d'ordres s'engage à informer le prestataire de collecte de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Le donneur d'ordres s'engage à participer activement aux réunions – *a minima* semestrielles – organisées à l'initiative du prestataire de collecte.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;

(1) Les opérations de collecte sont réalisées par une équipe de collecte qui est constituée d'un conducteur et de un ou plusieurs équipier(s) de collecte.

- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte ;
- d'analyser la pratique résiduelle des opérations autorisées dans des cas très exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale réalisée à titre exceptionnel lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible).

3. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

3.1. Réponse à l'appel d'offres

Dans le domaine santé et sécurité au travail, le prestataire de collecte soumissionnaire doit :

- prendre en compte les données du cahier des charges de l'appel d'offres et proposer toute amélioration aux conditions de travail et de santé des travailleurs en s'appuyant sur l'évaluation des risques ;
- détailler ses engagements sur les points suivants (3.2 à 3.14).

3.2. Mesures de prévention des risques professionnels

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (document unique), les mesures de prévention ci-après doivent être impérativement prises en compte en associant dans la mesure du possible tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, conducteurs, donneurs d'ordres, CHSCT, délégués du personnel...) :

- suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine) ;
- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;
- utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Parmi les paramètres qui doivent être analysés, le prestataire de collecte porte une attention particulière sur :

- les paramètres à fréquence quotidienne :
 - la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible),
 - la pratique du « fini quitte » ou « fini parti »,
 - le tonnage collecté (global, par zone et par équipier de collecte),
 - le nombre et la capacité des conteneurs à collecter,
 - la distance totale parcourue (véhicule et piétons),

■ la pertinence à parcourir entre le lieu de prise du conteneur et le véhicule de collecte,

- l'amplitude et la durée de travail,
- la pause (où, quand, comment...),
- etc. ;

■ les autres paramètres :

- les modes de conditionnement des déchets,
- l'environnement de la collecte (rurale, urbaine...),
- les conditions climatiques exceptionnelles (gel, neige, canicule),
- etc.

3.3. Plans de tournées

Les plans de tournées, réalisés par le prestataire de collecte, nécessitent l'association de tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, équipiers de collecte, conducteurs, donneurs d'ordres, service de santé au travail, CHSCT ou à défaut délégués du personnel...).

Leur pertinence et leur respect sont indispensables à l'amélioration des conditions de travail.

Le plan de tournées intègre toutes les mesures de prévention élaborées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et décrites au paragraphe 3.2.

Le plan de tournées prend également en compte :

- la densité du trafic ;
- les points singuliers et les points noirs tels que carrefours, voies étroites ou en pente, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, lotissements, routes à forte circulation... ;
- etc.

Les situations exceptionnelles où l'équipe de collecte procède à une collecte des déchets en mode bilatéral font l'objet d'une liste intégrée au plan de tournées.

3.4. Suivi de la collecte

Pour organiser un suivi au quotidien de la collecte, le prestataire de collecte élabore :

- un outil de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés ;
- un dispositif garantissant leur traitement immédiat et tracé.

En partenariat avec le donneur d'ordres, le prestataire de collecte formalise un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le prestataire de collecte est informé de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Il organise et formalise le suivi de ce partenariat par des réunions *a minima* semestrielles associant des représentants de l'entreprise prestataire, du CHSCT et du donneur d'ordres. À défaut de CHSCT, les délégués du personnel seront associés.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible) ;

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents et les risques de premiers secours en cabine ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;
- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte (telle que la présence de déchets dangereux).

Le prestataire de collecte assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises, les fait remonter lors des réunions programmées et décide des actions correctives.

3.5. Caractéristiques des véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés

3.5.1 Exigences lors de l'acquisition ou de la location

Lors de l'acquisition d'un véhicule de collecte, le prestataire de collecte exige du fournisseur les déclarations CE de conformité du véhicule constitué dans son ensemble.

Il est de plus recommandé d'acquérir des véhicules de collecte dont les certificats précisent explicitement qu'ils sont conformes aux normes de la série NF EN 1501.

3.5.2 Mise en conformité des véhicules de collecte anciens

Les véhicules de collecte anciens ne disposant pas d'un marquage CE, sont au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité selon les dispositions du décret n° 98-1084 du 02/12/1998.

3.5.3 Exigences liées à la collecte des encombrants

Pour les collectes des encombrants dont les masses et/ou volumes ne permettent pas une manutention manuelle sans risque pour l'équipe de collecte, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à trémie basse avec équipement de levage adapté. Des équipements de transfert entre le lieu de ramassage et le véhicule sont également à prévoir.

3.5.4 Exigences lors du renouvellement du matériel

Le prestataire de collecte choisit des véhicules de collecte qui intègrent les préférences du donneur d'ordres afin de privilégier la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

En complément des exigences de la norme de la série NF EN 1501, il est recommandé que les véhicules de collecte soient également équipés :

- d'un indicateur de surcharge ;
- d'une boîte de vitesses automatique ;
- de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes ;
- d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied ;
- d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute ;
- d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation ;
- de coffres permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels ;
- de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolombaires ;

- d'une climatisation ;
- etc.

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation ergonomique en cabine des équipements éventuellement rapportés (moniteur de contrôle : système de visualisation, indicateur de surcharge...).

3.6. Organisation de la collecte

3.6.1 Modalités organisationnelles concernant un nouvel arrivant

Pour tout nouvel arrivant, le prestataire de collecte prend en compte un certain nombre de mesures organisationnelles spécifiques :

- affecter un seul nouvel arrivant par équipe de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit affecté à une équipe comportant un conducteur et au moins un équipier de collecte expérimentés ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit formé au type de collecte sur lequel il est affecté et autant de fois qu'il changera de type de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant occupe le poste de travail situé côté trottoir.

3.6.2 Modalités organisationnelles en cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournées

Au cours d'une tournée, les équipiers de collecte peuvent être en présence de déchets non prévus dans le plan de tournées :

- déchets non conditionnés selon les préconisations énumérées dans le chapitre 2.2 ;
- présence de déchets non ménagers (déchets présentant des risques infectieux ou toxiques...).

Dans ce cas, le prestataire de collecte devra :

- s'assurer de la compétence du personnel pour identifier des déchets non prévus dans le plan de tournées ;
- informer le personnel sur la procédure à suivre en cas de détection de déchets non ménagers ;
- former le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, notamment pour les déchets présentant des risques infectieux ou toxiques ;
- former le personnel aux mesures de prévention liées à la collecte temporaire des déchets dont le mode de conditionnement n'est pas conforme aux préconisations de la présente recommandation.

L'ensemble de ces préconisations est consigné dans la fiche de poste qui reprend les règles de sécurité spécifiques (se référer au paragraphe 3.6.3).

3.6.3 Carnet de bord

Un carnet de bord doit être présent dans le véhicule. Il comprend l'ensemble des documents nécessaires à la tournée dont :

- le plan de tournées actualisé ;
- le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations ;
- le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage ;

■ la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques à la réalisation de ces opérations, les risques suivants doivent être pris en compte :

- l'interdiction de la présence de toute personne sur les marches-pieds :
 - lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h,
 - lors des marches arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement,
 - lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine,
 - lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
- l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
- l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
- les risques liés aux conditions climatiques,
- les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur,
- les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte ;
- la conduite à tenir en cas d'urgence et/ou accident ;
- etc.

Le personnel doit être informé du contenu de ce carnet et des mises à jour.

3.7. Maintenance des véhicules de collecte des déchets (VCD)

L'entreprise met les moyens et consacre le temps nécessaire pour garantir :

- le suivi et le contrôle régulier des équipements ;
- le maintien en état de conformité ;
- les vérifications périodiques.

Pour les VCD, les points de contrôle porteront notamment sur :

- l'état général du véhicule ;
- l'indicateur de charge ;
- l'état des pneumatiques ;
- les organes de commande ;
- la détection des fuites éventuelles sur circuit hydraulique, et des niveaux d'huile et d'eau... ;
- la signalisation (fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux) ;
- le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité (barrière matérielle et/ou immatérielle, arrêt d'urgence, détecteurs de présence sur le marchepied et avertissements associés...);
- etc.

Ces opérations de contrôle sont effectuées à chaque prise de poste et font l'objet d'un rapport figurant dans le registre d'observations. Dans ce dernier, doivent figurer aussi les anomalies et dysfonctionnements qui doivent être signalés immédiatement à la hiérarchie pour remise immédiate en état. Tout véhicule doit également disposer d'un carnet d'entretien et de la notice d'utilisation fournie par le constructeur.

3.8. Lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD)

Les VCD doivent être nettoyés quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine.

Les opérations de nettoyage s'effectuent avec un arrêt préalable du moteur sur une aire de nettoyage appropriée.

- chutes de hauteur et glissades (utilisation de passerelles fixes ou individuelles roulantes) ;
- blessures, brûlures liées à l'utilisation de laveurs haute pression ;
- postures de travail non ergonomiques (accès sous le véhicule...);
- fermeture inopinée de la porte arrière (sécurisation par béquille) ;
- projections inhérentes au lavage à l'eau sous pression ;
- etc.

3.9. Équipements de protection individuelle

Le prestataire de collecte doit fournir aux conducteurs et aux équipiers de collecte les équipements de protection individuelle normalisés qui devront être portés tout au long de la tournée.

Une attention particulière sera portée :

- aux vêtements de signalisation à haute visibilité qui doivent au minimum être de classe II, ainsi qu'aux gants et chaussures ;
- aux tenues de travail : elles doivent être adaptées à la tâche exercée, aux conditions météorologiques et à la morphologie de chacun ;
- au nombre de tenues de travail nécessaires pour assurer :
 - une juste rotation entre les vêtements propres et sales,
 - un remplacement immédiat des EPI n'assurant plus leur fonction ;
- aux types de tenues (été/hiver) ;
- à l'efficacité, au bon état et au confort des EPI.

Il est rappelé que le prestataire de collecte doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.

3.10. Circulation dans l'entreprise

Le prestataire de collecte doit prendre en compte les préconisations de l'INRS pour organiser les déplacements dans l'entreprise.

Une attention toute particulière sera portée à :

- les entrées et sorties du personnel (début et fin de prise de poste) ;
- l'organisation des entrées et sorties des véhicules de collecte ;
- les déplacements du personnel liés à leur activité (qu'il soit motorisé ou à pied) ;
- les déplacements des personnes extérieures à l'entreprise.

3.11. Locaux sociaux

Le prestataire de collecte doit mettre à disposition du personnel des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, salle de pause) adaptés à l'effectif et à son activité sans oublier un local et le matériel nécessaire pour le séchage des tenues de travail.

Il met à disposition :

- des douches pour ne pas exporter les éventuels polluants en dehors du lieu de travail ;
- des vestiaires et des sanitaires.

Il doit assurer l'entretien quotidien de ces locaux et autant de fois que nécessaire.

La conception des locaux sociaux doit prendre en compte notamment les préconisations de l'INRS relatives :

- au dimensionnement des locaux ;
- à la mise à disposition et à l'aménagement :
 - des zones propres et sales,
 - des espaces réservés au personnel masculin et féminin ;
- au nombre d'équipements (vestiaires, sanitaires, douches) et à leur aménagement (armoires prévoyant de séparer les vêtements propres et sales...);
- à l'éclairage ;
- au chauffage ;
- à la ventilation et à l'assainissement des lieux de travail ;
- etc.

3.12. Surveillance médicale renforcée

Le personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés est soumis à une surveillance médicale renforcée. Il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel soit vacciné contre le tétanos et, en fonction de l'évaluation des risques, le médecin du travail précisera s'il y a lieu de prendre des mesures de prévention complémentaires (vaccinations diverses).

Un moyen permettant de se laver et de se désinfecter les mains pendant la tournée de collecte est mis à disposition.

3.13. Procédures à suivre en cas de piqûre ou blessure

3.13.1 Premiers soins à réaliser immédiatement

En cas de piqûre, blessure, contact avec une peau lésée :

- stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher ;
- réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70° ou application de Bétadine pure ;
- en cas de projection sur les muqueuses ou l'œil : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes

3.14. Évaluation du risque après accident d'exposition au sang

En cas de piqûre par seringue, des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

3.14. Formation – information

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires.

Il est donc recommandé de :

- former le personnel à la prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sans oublier ceux spécifiques à la tournée à laquelle il est affecté ;
- former le personnel aux mesures de prévention correspondantes, et en particulier à l'utilisation des matériels (lève-conteneurs, extincteurs, manutention manuelle...);
- informer le personnel sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte ;
- expliciter le contenu du protocole de sécurité élaboré conformément à l'annexe 3 ;
- veiller à ce qu'au moins un membre de chaque équipe de collecte ait reçu la formation de sauveteur secouriste du travail ;
- prévoir un recyclage régulier des connaissances, notamment dans le cadre des mesures de prévention ;
- sensibiliser le personnel aux risques de collecte, au risque biologique et à l'hygiène de vie ;
- mettre à la disposition du personnel, après l'avoir commentée, la fiche de poste ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Annexe 1 – Principales réglementations, normes et textes juridiques concernés concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés

1. Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

2. Code du travail

Nouvelle codification du code du travail issue de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 (partie législative) et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire)

| DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL | ANCIENNE RÉFÉRENCE | NOUVELLE RÉFÉRENCE |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| Formation pratique et appropriée en matière de sécurité | L. 231-3-1, alinéa 1 | L. 4141-2 |
| | L. 231-3-1, alinéa 2 | L. 4142-3 |
| | L. 231-3-1, alinéa 2 | L. 4522-2 |
| | L. 231-3-1, alinéa 3 | L. 4143-1 |
| | L. 231-3-1, alinéa 4 | L. 4142-2 |
| | L. 231-3-1, alinéa 4 | L. 4142-3 |
| | L. 231-3-1, alinéa 4 | L. 4141-4 |
| | L. 231-3-1, alinéa 5 | L. 4142-1 |
| | L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 1 | L. 4141-3 |
| | L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 2 | L. 4142-2 |
| | L. 231-3-1, alinéa 6 phrases 2 et 3 | L. 4154-2 |
| | L. 231-3-1, alinéa 7 | L. 4154-4 |
| | L. 231-3-1, alinéa 8 | L. 4111-6 |
| L. 231-3-1, alinéa 9 | L. 4142-4 | |
| Formation à la sécurité | R. 231-32, alinéa 1 | R. 4141-1 |
| | R. 231-32, alinéas 2 et 3 | R. 4143-1 |
| | R. 231-35 | R. 4141-11 |
| | R. 231-36, alinéa 1 | R. 4141-13 |
| | R. 231-63, alinéas 1 à 7 | R. 4425-6 |
| R. 231-63, alinéa 8 | R. 4425-7 | |
| Dispositifs de protection incendie pour les équipements de travail mobiles automoteurs | R. 233-41 | R. 4324-45 |
| Principes généraux de prévention | L. 230-2, I | L. 4121-1 |
| | L. 230-2, II | L. 4121-2 |
| | L. 230-2, III, alinéa 2 | L. 4121-3 |
| | L. 230-2, III, alinéa 3 | L. 4121-4 |
| | L. 230-2, III, alinéa 4 | L. 4612-9 |
| | L. 230-2, IV, alinéa 1 | L. 4121-5 |
| L. 230-2, IV, alinéa 2 | L. 4522-1 | |
| Principes de prévention | R. 230-1, alinéa 1 | R. 4121-1 |
| | R. 230-1, alinéa 2 | R. 4121-2 |
| | R. 230-1, alinéa 3 | R. 4121-3 |
| | R. 230-1, alinéas 4 à 6 | R. 4121-4 |
| Conception des équipements de travail | L. 233-5 | |
| | R. 233-84, alinéa 1 | R. 4312-1 |
| | R. 233-84, alinéa 2 | R. 4312-2 |

| DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL | ANCIENNE RÉFÉRENCE | NOUVELLE RÉFÉRENCE |
|--|------------------------------|--------------------|
| Examen CE de type pour les véhicules de collecte | R. 233-54, alinéa 1 | R. 4313-5 |
| | R. 233-54, alinéa 2 | R. 4313-6 |
| | R. 233-55, alinéas 4 et 5 | R. 4313-8 |
| | R. 233-55, alinéa 6 | R. 4313-9 |
| | R. 233-55, alinéas 1 à 3 | R. 4313-7 |
| | R. 233-56 | R. 4313-10 |
| | R. 233-57 | R. 4313-11 |
| | R. 233-58 | R. 4313-12 |
| | R. 233-59, alinéa 3 | R. 4313-14 |
| | R. 233-59, alinéa 4 | R. 4313-15 |
| | R. 233-59, alinéas 1 et 2 | R. 4313-13 |
| | R. 233-60, alinéa 1 | R. 4313-16 |
| | R. 233-60, alinéa 2 | R. 4313-17 |
| | R. 233-60, alinéa 3 | R. 4313-15 |
| | R. 233-61 | R. 4313-18 |
| | R. 233-62 | R. 4313-19 |
| | R. 233-63 | R. 4313-20 |
| | R. 233-64 | abrogé |
| | R. 233-65, I | R. 4313-21 |
| | R. 233-65, II, alinéa 4 | R. 4313-23 |
| | R. 233-65, II, alinéa 5 | R. 4313-24 |
| R. 233-65, II, alinéa 6 | R. 4313-25 | |
| R. 233-65, II, alinéa 7 | R. 4313-26 | |
| R. 233-65, II, alinéas 1 à 3 | R. 4313-22 | |
| Matériels mobiles | R. 233-13-16, alinéa 1 | R. 4323-50 |
| | R. 233-13-16, alinéa 2 | R. 4323-51 |
| | R. 233-13-17, alinéa 1 | R. 4323-52 |
| | R. 233-13-17, alinéa 2 | R. 4323-53 |
| | R. 233-13-18 | R. 4323-54 |
| | R. 233-13-19, alinéa 1 | R. 4323-55 |
| | R. 233-13-19, alinéas 2 et 3 | R. 4323-56 |
| | R. 233-13-19, alinéas 4 à 8 | R. 4323-57 |
| | R. 233-34, alinéa 1 | R. 4324-30 |
| | R. 233-34, alinéa 2 | R. 4324-31 |
| | R. 233-34, alinéa 3 | R. 4324-32 |
| | R. 233-34, alinéa 4 | R. 4324-33 |
| | R. 233-34, alinéa 5 | R. 4324-34 |
| | R. 233-34, alinéa 6 | R. 4324-35 |
| | R. 233-35 | R. 4324-36 |
| | R. 233-35-1 | R. 4324-37 |
| | R. 233-35-2 | R. 4324-38 |
| | R. 233-36 | R. 4324-39 |
| | R. 233-37 | R. 4324-40 |
| | R. 233-37-1 | R. 4324-41 |
| | R. 233-38 | R. 4324-42 |
| R. 233-39 | R. 4324-43 | |
| R. 233-40 | R. 4324-44 | |
| R. 233-41 | R. 4324-45 | |
| Manutentions manuelles des charges | R. 231-66, alinéa 1 | R. 4541-1 |
| | R. 231-66, alinéa 2 | R. 4541-2 |
| | R. 231-67, alinéa 1 | R. 4541-3 |
| | R. 231-67, alinéa 2 | R. 4541-4 |
| | R. 231-68, alinéas 1 à 3 | R. 4541-5 |
| | R. 231-68, alinéa 4 | R. 4541-6 |
| | R. 231-69, alinéa 1 | abrogé |
| | R. 231-69, alinéa 2 | R. 4612-7 |
| | R. 231-69, alinéa 3 | R. 4541-11 |
| | R. 231-70 | R. 4541-7 |
| | R. 231-71 | R. 4541-8 |
| | R. 231-72 | R. 4541-9 |

Annexe 1 (suite)

3. Arrêtés des 5 mars 1993 et 4 juin 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues par l'article R. 233-1 du code du travail

4. Décret n° 98-1084 du 02/12/1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (mise en conformité des machines mobiles et des appareils de levage)

5. Arrêté du 26 avril 1996 rendant obligatoire l'établissement du protocole de sécurité

6. Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail

7. Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'État)

8. Arrêtés du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage et **du 2 mars 2004** relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

9. Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

10. Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

11. Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

12. Directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE)

13. Normes

NF EN 1501-1, octobre 1998, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-1/A1, octobre 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-2, octobre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 2 : bennes à chargement latéral

NF EN 840-1 à NF EN 840-6, mai 2004 et NF H 96-116 sur les conteneurs roulants à déchets

NF H 96-112-1 à NF H 96-112-4, octobre 1999, concernant les lève-conteneurs pour la collecte des déchets

NF H 96-116, décembre 1998, Conteneurs roulants à déchets – code d'essai pour le mesurage du bruit aérien émis par les conteneurs roulants à déchets

NF EN 471, mai 2004, concernant les vêtements de signalisation haute visibilité

14. Projets de normes

PR NF EN 1501-1, décembre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

PR NF EN 1501-3, mai 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 3 : bennes à chargement frontal

PR NF EN 1501-5, juillet 2006, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 5 : lève-conteneurs pour bennes de collecte des déchets

PR NF EN 471/A1, avril 2006, vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences

15. Divers

Brochure INRS ED 819, *Travailler en sécurité avec l'eau à haute pression. Conseils aux opérateurs*

Brochure INRS ED 950, *Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques*

Brochure INRS ED 776, *Méthode d'analyse des manutentions manuelles*

Brochure INRS TJ 18, *Manutention manuelle*

Brochure INRS ED 975, *La circulation en entreprise*

Brochure INRS ED 828, *Principales vérifications périodiques*

Annexe 2 – Aide à la formation à la sécurité pour un équipier de collecte

Cette annexe constitue une base de réflexion permettant au prestataire de collecte d'établir une formation adaptée à l'activité de collecte.

Une équipe de collecte doit connaître les risques liés à son activité et pouvoir appliquer les mesures de prévention énoncées dans la présente recommandation. Pour exercer son activité en sécurité et ne pas créer de risques pour les autres, la formation délivrée à chaque membre de l'équipe de collecte doit notamment prendre en compte les points suivants.

Les équipements de protection individuelle

Connaître les différents équipements à porter selon les saisons et le type de collecte et selon les caractéristiques particulières et les risques de la collecte.

Les matériels

- Connaître et savoir utiliser en sécurité l'ensemble des matériels de l'entreprise sur lesquels il sera appelé à travailler et, en particulier, le système de compaction, le lève-conteneur et les équipements spécifiques de levage : hayons élévateurs, grues auxiliaires...

- Contrôler à chaque prise de poste ou à chaque fin de poste, seul ou avec un autre salarié et rapporter les anomalies à sa hiérarchie.

- Connaître la manière recommandée de déplacer les conteneurs roulants.

La circulation et les déplacements

- Connaître les risques engendrés par la circulation routière lors du travail sur la voie publique.

- Connaître la conduite à tenir lors du vidage de la benne.

Pour l'équipier de collecte :

- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre des marchepieds et de la cabine.
- Savoir quand il doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir comment se positionner sur le marchepied.
- Savoir comment il doit se positionner par rapport au véhicule de collecte pendant son déplacement, notamment lors de manœuvres, de marches arrière de repositionnement.

Pour le conducteur :

- Respecter le code de la route.
- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre de la cabine.

- Se préoccuper de la position du ou des équipiers de collecte :
 - sur le marchepied lors des collectes ;
 - lors des manœuvres et marche arrière de repositionnement.
- Savoir quand l'équipier de collecte doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir maîtriser et adapter sa conduite aux conditions de collecte.
- Connaître les règles particulières de conduite d'un véhicule de collecte, le plan de tournées.

Les imprévus de collecte

- Savoir, lors du contrôle du matériel à la prise de poste ou à la fin de poste, quels défauts de fonctionnement doivent être réparés sans délai.

- Savoir comment réagir lors de la chute d'un objet ou d'un conteneur dans la trémie.

- Savoir identifier un déchet dangereux ou suspect et savoir comment réagir en leur présence.

La transmission d'informations

Savoir quels événements concernant la collecte et le matériel doivent être communiqués à la hiérarchie.

L'hygiène et la santé

Connaître les règles à observer dans la profession.

Les consignes et les règlements

- Connaître le règlement intérieur de l'entreprise et les consignes applicables lors de la collecte.

- Connaître les consignes à appliquer en cas d'accidents corporels et/ou matériels.

- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident avec risque d'exposition au sang.

- Connaître les règlements et consignes qui lui sont applicables sur les lieux de vidage.

- Connaître les consignes particulières lors de la collecte avec un équipier de collecte débutant.

- Connaître précisément les déchets et les conteneurs qui doivent être ramassés en fonction du contrat et ceux qui doivent être laissés sur place.

- Connaître les consignes pour l'entretien et le nettoyage du véhicule de collecte.

Annexe 3 – Éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité relatif au lieu de vidage des véhicules de collecte

Un arrêté du 26 avril 1996 pris en application des articles R. 4511-1 à 4 du code du travail (ancien article R. 237-1 du code du travail) rend obligatoire l'établissement d'un protocole de sécurité, écrit, préalablement à l'opération, en lieu et place du plan de prévention, lorsqu'une entreprise utilisatrice accueille une entreprise extérieure effectuant le transport de marchandises, en vue d'opérations de chargement ou de déchargement, quels que soient le type de marchandises (y compris les déchets), le tonnage et la nature de l'intervention du transport.

Une démarche participative pour rédiger ce protocole entre le prestataire de collecte et l'entreprise d'accueil est recommandée.

Les éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité entre le lieu de vidage (usine d'incinération, centre de tri, quai de transfert...) et l'entreprise de collecte sont énumérés ci-dessous :

- joindre les consignes générales de sécurité du site et notamment celles relatives aux conditions de circulation ;

Annexe 3 (suite)

- joindre le plan de circulation du site, indiquant clairement :
 - le poste de pesée,
 - l'endroit de déchargement,
 - les zones de stationnement pendant les temps d'attente,
 - les zones où il y a risque d'embourbement,
 - le local d'accueil comprenant des sanitaires, un point d'eau... ;
- préciser:
 - l'obligation pour les équipiers de collecte d'être déposés à l'entrée du site,
 - la nécessité de veiller à la non-accumulation de déchets contre les butées et à leur maintien en bon état afin d'éviter les risques de chutes depuis le quai,
 - l'organisation des secours en cas d'accident.

Annexe 4 – Emploi de personnel intérimaire

Les partenaires sociaux représentant l'ensemble des activités économiques ont élaboré un texte pratique traitant de l'accueil et de la santé au travail des intérimaires qui a été validé par la CAT/MP le 21 mars 2007.

Dans ce texte, les partenaires sociaux reconnaissent la spécificité de la relation de travail et des conditions de travail du salarié intérimaire, et réaffirment la nécessité d'appliquer au salarié intérimaire les mêmes règles de santé et de sécurité au travail qu'au salarié sous contrat de travail à durée indéterminée. Ils rappellent aux entreprises qu'il est nécessaire, compte tenu de la nature du contrat de travail intérimaire, de la spécificité et des conditions d'exécution différentes de chaque mission de veiller plus particulièrement à la santé et à la sécurité au travail des intérimaires et ce tout au long de celle-ci.

Concernant l'activité de la collecte des déchets, les salariés intérimaires bénéficient de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents : procédure d'accueil et formation aux postes, analyse des situations concrètes de travail et définition des modes opératoires.

Lors de l'emploi d'équipiers de collecte intérimaires, il est souligné le fait qu'un dialogue de qualité entre les partenaires de la relation tripartite (ETT, entreprise de collecte et intérimaire) optimise la prévention des risques professionnels. Ce dialogue permet à l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire de se coordonner pour formaliser en amont leur partenariat, appliquer et faire respecter les règles avant et pendant la mission des travailleurs intérimaires.

1. Dispositions applicables à l'entreprise de collecte

1.1. Avant la mission

Communication entreprise de collecte/ ETT

Le prestataire de collecte s'engage à communiquer à l'ETT toutes informations utiles pour qu'elle puisse prendre en compte les aspects prévention des risques professionnels avant toute délégation de personnel. Le prestataire de collecte veillera plus particulièrement à :

- fournir la fiche de poste et décrire les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les risques, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires ;
- préciser le lieu de la mission, sa durée ;
- faire mentionner dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties ;
- s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des permanents) ;

- ouvrir ses portes et permettre au chargé de recrutement de l'ETT de cerner les spécificités du poste de travail avec l'ensemble de ses exigences.

La personne chargée de contacter l'ETT au jour de la demande de personnel devra avoir à sa disposition l'ensemble des informations énoncées ci-dessus si ces informations n'ont pas été préalablement communiquées.

Dispositions préalables incombant à l'entreprise de collecte

Étant donné que l'activité de collecte des déchets nécessite une surveillance médicale renforcée au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge du prestataire de collecte.

Le prestataire de collecte doit préparer en amont les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées.

1.2. Pendant la mission

Dès le commencement de la mission et avant tout démarrage d'opération de collecte, le prestataire de collecte doit :

- délivrer aux salariés intérimaires une formation qui leur permette de bénéficier de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Il insistera sur les points suivants :

- procéder à une présentation et une visite de l'entreprise : organisation, locaux sociaux, description des règles de circulation dans l'entreprise... ;
- présenter l'organisation de la sécurité tant au sein de l'entreprise qu'au poste de travail de collecte (CHSCT, modalités de secours et d'évacuation dans l'entreprise, conduite à tenir en cas d'accident durant la collecte : moyens d'alerte, numéros essentiels) ;
- présenter les membres de l'équipe de travail et le rôle respectif de chacun ;
- présenter à l'intérimaire son poste de travail et lui indiquer comment l'occuper dans de bonnes conditions de sécurité en lui commentant notamment :
 - le plan de tournées actualisé,
 - le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations,
 - le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage,

Annexe 4 (suite)

- la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :
 - l'interdiction de la présence de toute personne sur les marchepieds lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h, lors des marches arrière – seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement –, lors d'un haut-le-pied, lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
 - l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
 - l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
 - les risques liés aux conditions climatiques,
 - les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur ;
- former l'intérimaire au poste de travail en lui indiquant les exigences et les contraintes, les conditions d'utilisation des matériels, les modes opératoires au poste de collecte ;
- former l'intérimaire au type de déchets qu'il doit collecter et aux modes admis de présentation des déchets ;
- former l'intérimaire à la procédure à suivre en cas de présence de déchets non conformes (non-conformité due à la nature du déchet ou au mode de présentation) ou de toute autre anomalie constatée (conteneur défectueux...) ;
- s'assurer que l'intérimaire a bien compris les informations délivrées (instruction de travail et de sécurité) ;
- vérifier qu'il a reçu les équipements de protection individuelle adaptés et s'assurer qu'il les porte ;
- assurer un suivi du salarié intérimaire tout au long de sa mission.

1.3. Après la mission

L'entreprise de collecte s'engage à faire périodiquement avec l'ETT un point sur les bilans des missions.

2. Dispositions applicables à l'ETT

2.1. Avant la mission

Communication ETT/EU

L'ETT demande à l'EU tous les éléments nécessaires à la délégation pour intégrer les aspects de prévention des risques professionnels. Pour se faire, l'ETT met en place un dispositif qui prend notamment en compte les pratiques suivantes :

- aller à la rencontre de l'entreprise de collecte pour mieux connaître les situations de travail et leurs risques ;
- s'enquérir de la politique de sécurité du prestataire de collecte ;

- obtenir la fiche de poste et les autres éléments utiles à la délégation de poste :
 - la situation de travail proposée et ses caractéristiques particulières, les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires, les risques,
 - le lieu de la mission, sa durée,
 - les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées,
 - les modalités de la formation au poste de travail ;
- poser des questions pour aider l'EU à expliciter sa demande ;
- définir dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties de manière à s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des salariés permanents).

Communication ETT/salarié intérimaire

Lors du recrutement du salarié intérimaire, l'ETT doit prendre connaissance de l'expérience antérieure du salarié. Avant le démarrage de la mission, l'ETT doit :

- s'assurer que l'intérimaire ait la connaissance des risques liés à l'activité et le sensibiliser sur l'importance du respect des consignes ;
- transmettre aux intérimaires toutes les informations nécessaires à la mission (exemple : caractéristiques de la situation de travail, tâches concrètes à effectuer, plan d'accès, transports, horaires, personne à contacter...) ;
- désigner un correspondant chargé du suivi de la mission qui doit notamment :
 - organiser un suivi avec les intérimaires,
 - transmettre ses coordonnées aux salariés intérimaires,
 - inciter les intérimaires à signaler immédiatement tout problème ou toute anomalie constatée par rapport à la description initiale de la mission (exemple : changement de poste au cours de la mission, absence de formation au poste de travail...).

2.2. Pendant la mission

Le correspondant de l'ETT doit notamment :

- réaliser des points de suivi avec le salarié intérimaire ;
- traiter les anomalies remontées par le salarié intérimaire.

2.3. Après la mission

L'ETT organise de façon périodique des bilans de fin de mission afin d'évaluer la mission.

**JETONS MOINS
TRIONS MIEUX**

Fipierre - 82340 AUVILLAR



05.63.29.09.97



smeem-moyennegaronne@info82.com



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2021

Table des matières

| | |
|--|----|
| PARTIE 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES | 3 |
| CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI | 3 |
| Présentation du périmètre | 3 |
| Un Territoire – Des Elus | 4 |
| Déchets pris en charge par le service | 4 |
| Répartition des compétences | 5 |
| CHAPITRE 2 – LA PREVENTION DES DECHETS | 6 |
| Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 | 6 |
| Les actions de prévention mises en place | 7 |
| CHAPITRE 3 - LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION | 8 |
| La précollecte | 8 |
| Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire | 9 |
| Organisation de la collecte en porte-à-porte | 11 |
| Focus sur les déchèteries | 15 |
| Evolution de l'organisation de la collecte | 17 |
| CHAPITRE 4 : LA COLLECTE DES DECHETS : BILAN | 19 |
| Déchets collectés en collecte résiduelle | 19 |
| Déchets collectés en collecte séparée | 20 |
| Evolution des tonnages et performance de collecte | 23 |
| Chapitre 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS : ORGANISATION | 24 |
| Organisation générale | 24 |
| Localisation des unités de traitement | 25 |
| Le transfert des déchets | 25 |
| Nature des traitements et valorisation | 26 |
| Chapitre 6 : LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : BILAN | 30 |
| Capacités et tonnages traités | 30 |
| Refus de tri et performance | 30 |
| Chapitre 7 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS | 32 |
| L'emploi | 32 |
| Les accidents de travail | 33 |
| Chapitre 8 : LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE | 34 |
| Partie 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS | 35 |
| Chapitre 9 : MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS | 35 |
| Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets | 35 |

| | |
|---|----|
| Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises..... | 36 |
| Chapitre 10 – BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT | 37 |
| Le montant annuel global des dépenses liées aux investissement et au fonctionnement du service | 37 |
| Le coût aidé service public | 37 |
| Le financement du service public..... | 38 |
| chapitre 11 : STRUCTURE DU COUT | 39 |
| La nature des charges..... | 39 |
| La nature des produits | 40 |
| La répartition des charges, des produits et du financement | 41 |
| Chapitre 12 – COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS | 42 |
| Chapitre 13 : EVOLUTION DES COUTS | 42 |

La gestion du service public d'élimination des déchets ménagers est un poste de dépenses important pour les collectivités territoriales.

Le rapport annuel est l'opportunité de détailler le bilan des actions menées par le SMEEOM, de mettre en avant les résultats obtenus et le travail des agents qui œuvrent au quotidien pour la préservation d'un cadre de vie agréable.

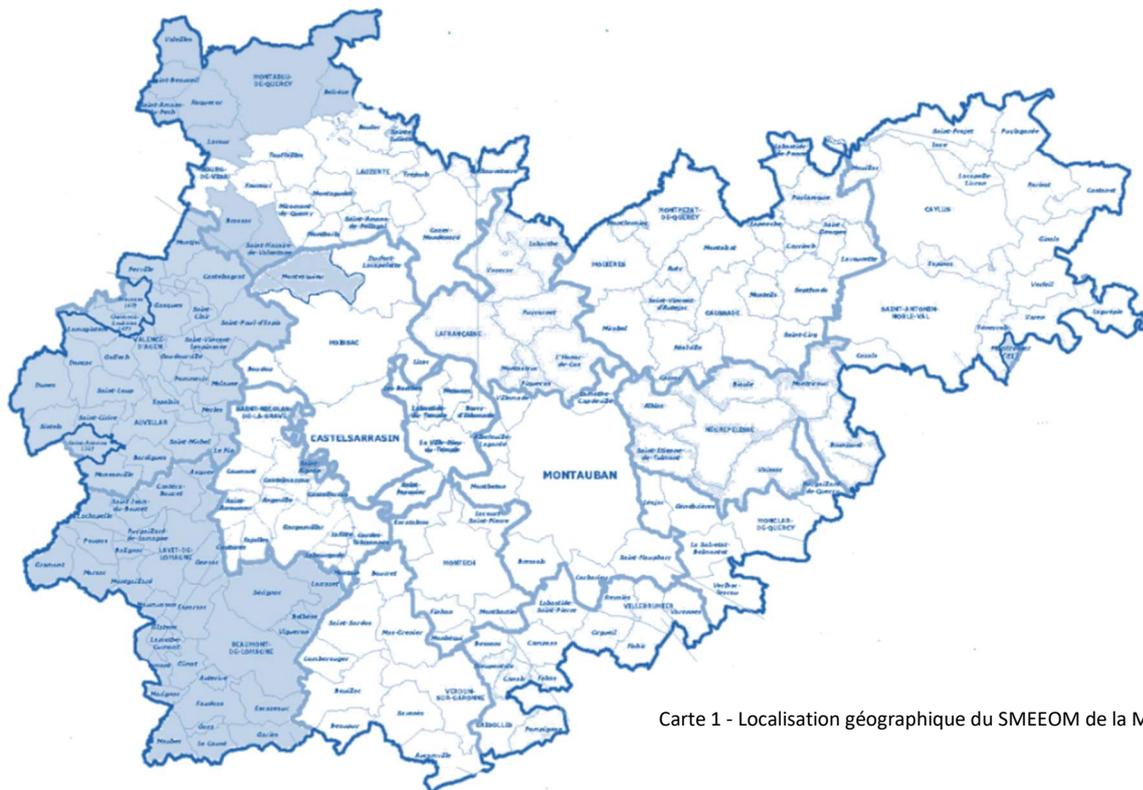
Vous trouverez donc les différents indicateurs techniques et financiers indispensables à la compréhension de la gestion du service ainsi que les faits marquants de l'année écoulée.

PARTIE 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

Présentation du périmètre

Créé en 1980 autour de 55 communes pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers par incinération, le SMEEOM de la Moyenne Garonne exerce aujourd'hui sa compétence sur 69 communes situées à l'ouest du département de Tarn et Garonne pour l'essentiel, mais aussi dans le Lot et Garonne (2 communes) et le Gers (1 commune).



Carte 1 - Localisation géographique du SMEEOM de la Moyenne Garonne



Superficie de 940 Km²



32 766 habitants



Un territoire rural avec une faible densité de population : 35 hab/Km²



69 communes regroupées en 4 communautés de communes :

| Collectivités | Nb de communes | Population INSEE 2016* |
|-------------------------------------|----------------|---------------------------------|
| CC des Deux Rives | 28 | 18 750 hab. soit 57 % du SMEEOM |
| CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise | 31 | 10 021 hab. soit 31 % du SMEEOM |
| CC Pays de Serres en Quercy | 9 | 3 244 hab. soit 10 % du SMEEOM |
| CC Terres de Confluences | 1 | 751 hab. soit 2 % du SMEEOM |

*Population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Un Territoire – Des Elus

A la suite des élections municipales, les nouveaux membres du comité syndical désignés par les communautés de communes, ont élu, en août 2020, Mme Marie-Bernard Maerten à la Présidence et MM. André Auzeric et Michel Rouquier à la 1^{er} et 2^{ème} vice-présidence.



18 membres

| Communautés de Communes | Délégués | |
|--|--|---|
| CC des Deux Rives | Pascal Benoit Raymond Benvenuto Guy Depasse Marie-Bernard Maerten Guy Mériel Marcel Molle Jean-Michel Monestes | Présidente Délégué au SDD82 |
| CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise | André Auzeric Jean-Luc Deprince Jean-Louis Dupont Jean-Luc Issanchou Bernard Salomon | 1 ^{er} vice-président Délégué au SDD82 |
| CC du Pays de Serres en Quercy | Jean-Paul Barra Jean-Pierre Flourens Michel Rouquier Claude Vénil Francis Vialaret | 2 ^{ème} vice-président Délégué au SDD82 |
| CC Terres des Confluences | Annie Feau | |

Les élus du comité syndical, l'organe délibérant, décident des grandes orientations du SMEEOM et de sa gestion budgétaire. Ils s'expriment pour le compte de leur intercommunalité mais dans le respect des objectifs communs à l'ensemble des membres du syndicat.

Déchets pris en charge par le service

| Type de déchets / Mode de collecte | OM résiduelles | Emballages Recyclables | Papiers | Verre | Déchets de déchèterie (déchets occasionnels, déchets dangereux...) |
|------------------------------------|----------------|------------------------|---------|-------|--|
| Collecte séparée | | | | | |
| Points d'Apport Volontaire | - | - | | | |
| Déchèterie | | | | | |

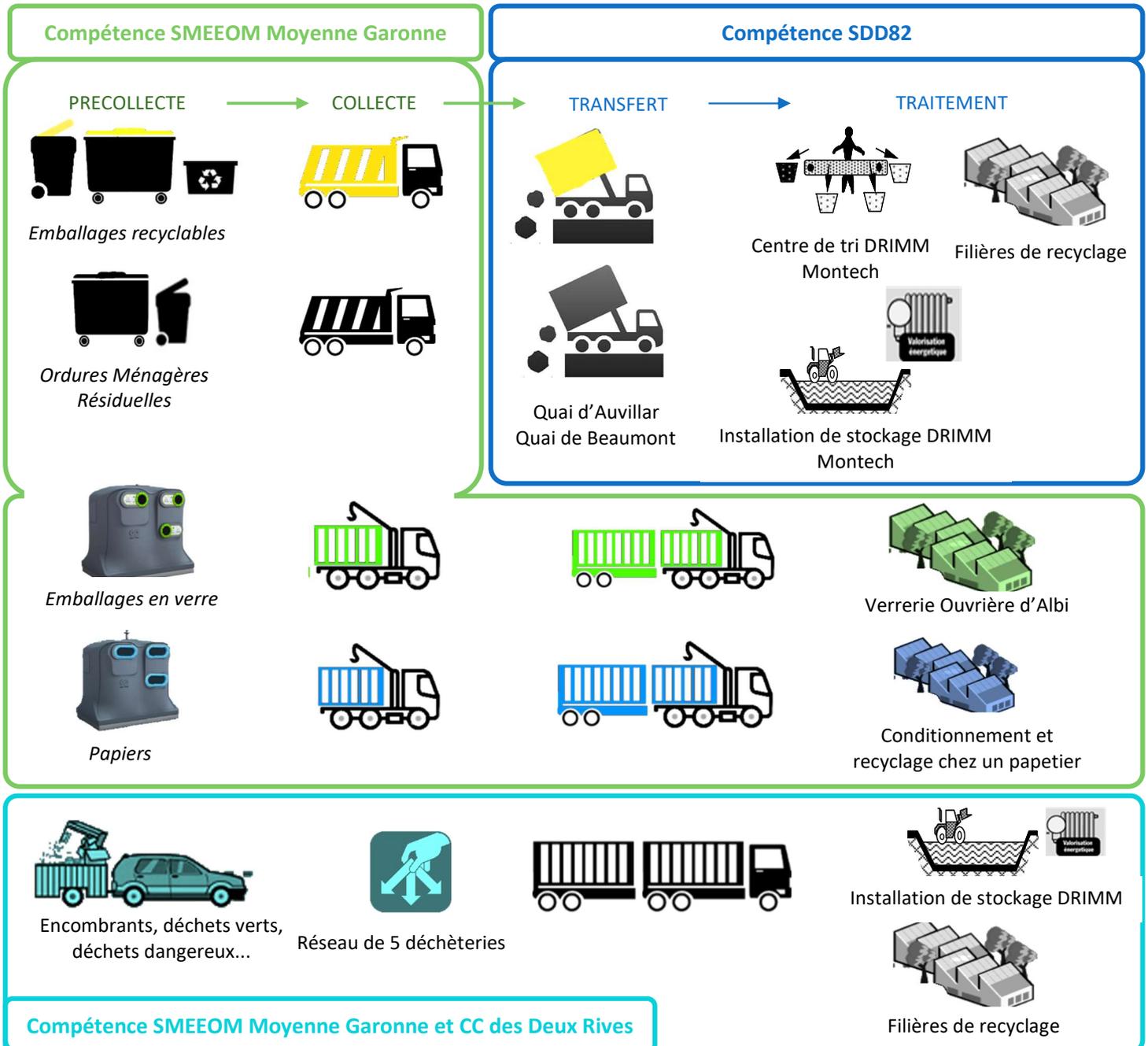
Répartition des compétences

Le SMEEOM exerce la compétence **COLLECTE** des déchets ménagers des communautés de communes qui la lui ont transférée. Ce service est réalisé en régie.

A la fermeture de son usine d'incinération en 2002, le SMEEOM a transféré la compétence **TRANSFERT / TRAITEMENT** au Syndicat Départemental des Déchets du 82 (SDD 82).

Sur le territoire du SMEEOM, la gestion des **DECHETERIES** est considérée comme une mission indépendante des compétences COLLECTE et TRAITEMENT. Ces installations sont donc gérées au niveau des collectivités membres du syndicat qui :

- exercent la compétence : cas des déchèteries de Valence d'Agen et de Lamagistère gérées par la communauté de communes des Deux Rives
- la transfèrent au SMEEOM qui exerce la compétence depuis le 1/01/2020 : cas de celles de Montaignu de Quercy, Lavit et Beaumont de Lomagne.

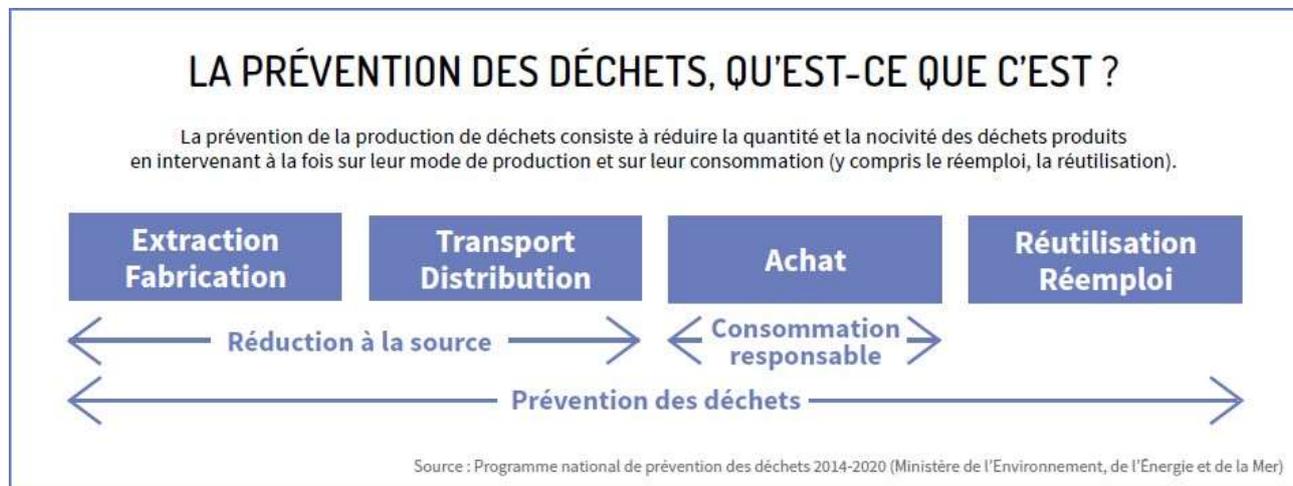


CHAPITRE 2 – LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, répond à de multiples enjeux : une économie des matières premières épuisables, la limitation des impacts sur l'environnement et la santé, les économies financières liées au traitement du déchet, l'amélioration du cadre de vie, la création de nouvelles dynamiques économiques et sociales.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- La réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et tri à la source des biodéchets,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- L'introduction d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets pour l'année 2021 est de : **123,8**.

Pour rappel, il fait référence au tonnage de déchets ménagers et assimilés produits en 2010 qui correspond à l'indice 100 (16 030 Tonnes).

L'indice est supérieur à 100 car le tonnage des déchets ménagers et assimilés de 2021 est supérieur à celui de 2010. C'est la part de déchets issus des déchèteries qui est en hausse (+ 77 % entre 2021 et 2010) tandis

que les ordures ménagères et assimilés sont en baisse (- 2 %). La population a, quant à elle, augmenté de 2 % entre 2010 et 2021 (avec une commune en moins).

Les actions de prévention mises en place



Distribution de STOP PUB

Evitement de 30 à 40 Kg de publicités/foyer/an



8 122 STOP PUB distribués depuis 2011 soit environ 285 Tonnes de déchets évités



Location de gobelets réutilisables



Plus de 92 000 gobelets loués depuis 2014 dont 5 150 en 2021. On note une légère reprise à la suite des annulations de manifestations liées à la COVID19.



Distribution de composteurs individuels et collectifs

Evitement de 40 Kg de déchets de cuisine/hab/an



2 122 composteurs individuels et 25 sites de compostage collectifs installés depuis 2011 soit plus de 210 Tonnes de déchets évités chez les particuliers. Il convient d'y ajouter les petits déchets de jardin qui sont également compostés et dont la quantité varie selon le milieu (rural, pavillonnaire...) et les pratiques : entre 100 et 200 Kg/hab/an.



Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles



Diffusion des bonnes pratiques sur l'éco consommation



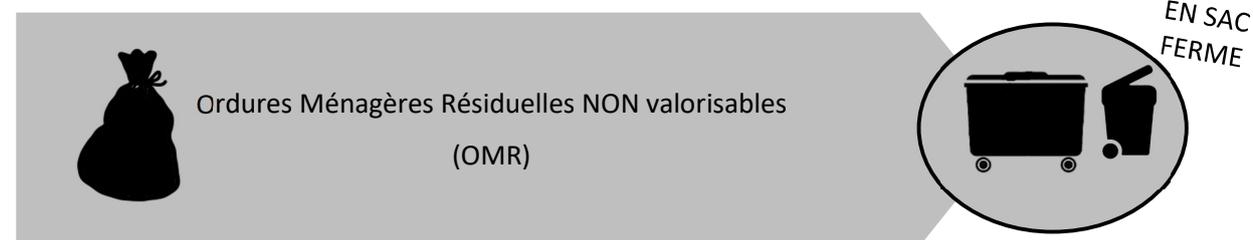
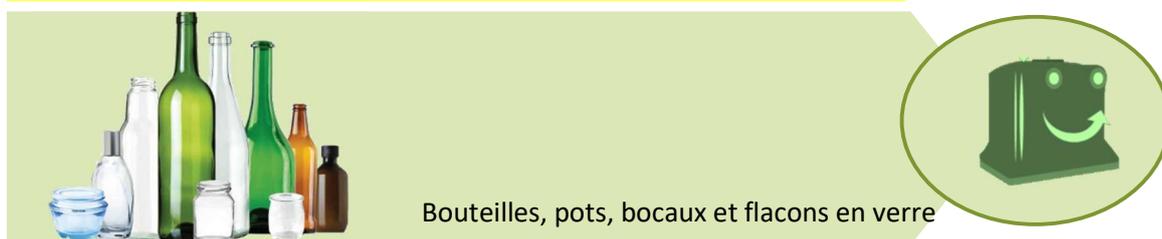
Eco-exemplarité : dématérialisation, tri des déchets par les agents...

La crise sanitaire du COVID 19 a continué d'impacter les activités liées à la prévention : annulation des manifestations et des animations pédagogiques (seuls 37 élèves ont été sensibilisés au compostage et 54 élèves sur le thème du gaspillage alimentaire sur les 192 prévus).

La précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Il s'agit donc des opérations qui se déroulent entre le lieu de production des déchets chez l'administré et le lieu de prise en charge des déchets par le service de collecte.

C'est par là que tout commence ! Le tri du bon déchet dans le bon bac.



Depuis 2012, le SMEEOM de la Moyenne Garonne assure la dotation et la maintenance des bacs individuels et collectifs des communes de son territoire. Cette activité est réalisée en régie par 2 agents du SMEEOM.

Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

| Flux de déchets | OM résiduelles | Emballages Recyclables | Papiers | Verre | Textiles |
|----------------------------------|------------------|------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|
| Nb de contenants | 16 | 18 | 133 | 203 | 47 + 3 |
| Type de contenant | Colonne aérienne | Colonne aérienne | Colonne aérienne | Colonne aérienne | Borne le Relais + lieu de dépôt |
| Ratio par habitant | Test | Test | 1 pour 246 | 1 pour 161* | 1 pour 668 |
| Distances parcourues en collecte | 7 015 km | 3 752 km | 5 656 km | 9 386 km | - |
| Tonnage collecté | 169 T | 43 T | 255 T | 1 189 T | 111 T |
| Ratio de collecte / an | - | - | 8 Kg/hab. | 36 Kg/hab. | 3 Kg/hab. |
| Evolution n / n-1 | - | - | + 4 % | + 5 % | + 18 % |
| Ratios départementaux** | - | - | - | 31 Kg/hab. | 4 kg/hab. |

Tableau : Contenants disponibles par flux de déchets en Apport Volontaire

*Moyenne en milieu rural = 210 hab/colonne – source CITEO.

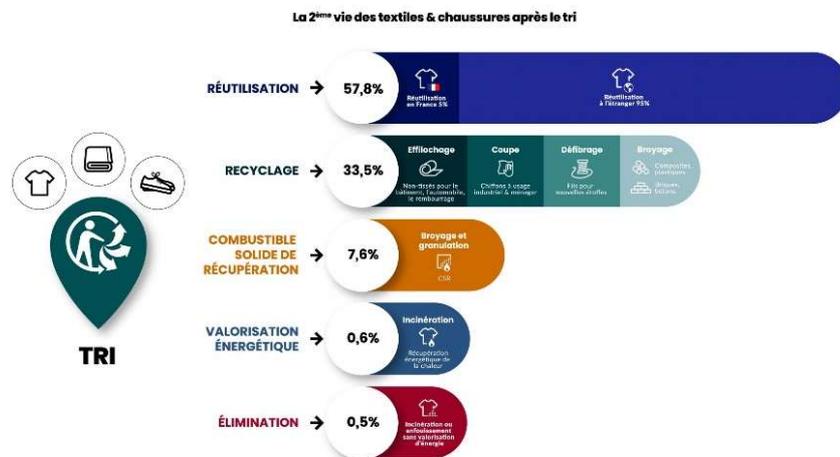
**Ratios issus de l'enquête ADEME « collecte et déchèteries » 2019 – Tarn et Garonne

En outre, le SMEEOM s'est doté de 2 colonnes mobiles verre de 800 L pour les manifestations.

En 2021, 5 interventions d'entretien sur les PAV ont été réalisées :

| Communes | Flux | Nouvel emplacement | Entretien /Remplacement |
|--------------------|---------|--------------------|-------------------------|
| Asques | Verre | | X |
| Lamagistère | Verre | | X |
| Montesquieu | Verre | | X |
| St Michel | Verre | | X |
| Montaigu de Quercy | Papiers | x | |

La mise en place de la REP Textile a redonné l'opportunité aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de se développer et de pérenniser la filière Textile. Ainsi, dès 2009, le SMEEOM a signé une convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion le RELAIS afin de déployer des bornes de récupération des textiles, linge de maison et chaussures.



En 2021, sur les **111 Tonnes** collectées (soit plus de 3 Kg/habitant), 64 Tonnes sont destinées à la réutilisation soit 2 Kg/hab/an et 46 Tonnes sont destinées au recyclage et à la valorisation énergétique soit 1 Kg/hab/an.

Selon l'enquête 2019 ADEME « Collecte et déchèteries », la moyenne départementale se situe à 4 kg/hab et à 2 kg/hab en Occitanie.

Les tonnages par borne sont détaillés dans le tableau suivant :

| Communes | Lieu | Nb | Tonnage | Evolution n / n-1 |
|-------------------------|---------------------------|----|----------|-------------------|
| Auvillar | Esplanade du port | 1 | 2,239 T | +3 % |
| Auvillar | SMEEOM | 1 | 0,056 T | -33 % |
| Bardigues | Salle des fêtes | 1 | 1,225 T | +17 % |
| Beaumont | Croix Rouge | 1 | 3,132 T | +25 % |
| Beaumont | Casino | 1 | 2,771 T | +63 % |
| Beaumont | Déchèterie | 2 | 5,685 T | +82 % |
| Beaumont | Gamm Vert | 1 | 3,705 T | +36 % |
| Beaumont | Intermarché | 1 | 3,651 T | +54 % |
| Belbèze en Lomagne | Espace propreté Village | 1 | 0,825 T | +16 % |
| Brassac | Bourg | 1 | 0,872 T | +5 % |
| Castelsagrat | Espace propreté Village | 1 | 1,552 T | +45 % |
| Clermont Soubiran | Laspeyres | 1 | 0,952 T | -24 % |
| Donzac | Salle des fêtes | 1 | 2,276 T | - |
| Dunes | Stade | 1 | 2,26 T | +3 % |
| Escazeaux | Espace de propreté | 1 | 1,618 T | +19 % |
| Espalais | Ecole | 1 | 1,094 T | -4 % |
| Esparsac | Espace de propreté | 1 | 0,842 T | -2 % |
| Golfech | Passage à niveau | 1 | 2,380 T | +11 % |
| Lamagistère | Devant déchèterie Mesplés | 1 | 2,014 T | +9 % |
| Lamagistère | Ecole | 1 | 3,910 T | - |
| Lamothe Cumont | Le Bourg | 1 | 0,755 T | +7 % |
| Larrazet | Stade | 1 | 1,096 T | +18 % |
| Lavit | Déchèterie | 1 | 3,725 T | +44 % |
| Le Causé | Espace de propreté | 1 | 0,747 T | -19 % |
| Le Pin | Salle des fêtes | 1 | 0,435 T | -30 % |
| Malause | Place de la Poste | 1 | 2,447 T | +17 % |
| Mansonville | Espace de propreté | 1 | 1,461 T | +31 % |
| Maubec | Espace de propreté | 1 | 0,339 T | -22 % |
| Merles | Village | 1 | 1,352 T | +29 % |
| Montaigu de Quercy | Déchèterie | 2 | 3,543 T | +22 % |
| Montaigu de Quercy | Salle des fêtes | 1 | 2,158 T | +2 % |
| Montaigu de Quercy | TREM – Plein de l'espoir | 1 | 2,262 T | -21 % |
| Montesquieu | Espace propreté mairie | 1 | 2,682 T | +52 % |
| Perville | Abribus | 1 | 1,285 T | -1 % |
| Pommevic | Ecole | 1 | 2,054 T | +15 % |
| Roquecor | Espace propreté St Martin | 1 | 1,102 T | -7 % |
| St Amans du Pech | Espace plaine Baysse | 1 | 1,446 T | +52 % |
| St Antoine | Espace propreté Village | 1 | 1,049 T | +49 % |
| St Cirice | Espace propreté Village | 1 | 0,320 T | -13 % |
| St Loup | Espace propreté Village | 1 | 1,606 T | -4 % |
| St Nazaire de Valentane | Village | 1 | 1,567 T | +33 % |
| St Vincent Lespinasse | Espace propreté | 1 | 1,352 T | +68 % |
| Sérignac | Ecole | 1 | 0,939 T | +12 % |
| Vaileilles | Espace propreté Village | 1 | 1,114 T | -13 % |
| Valence d'Agen | Croix Rouge | 1 | 13,596 T | +63 % |
| Valence d'Agen | Déchèterie | 3 | 11,622 T | +32 % |
| Valence d'Agen | Lotissement Horizon 2000 | 1 | 2,526 T | +58 % |

Organisation de la collecte en porte-à-porte

Le SMEEOM moyenne Garonne exerce, en régie, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les flux de déchets suivants :

| Flux de déchets | OMR  | Emballages Recyclables  |
|---------------------------------------|--|---|
| Population desservie | 32 766 habitants | 32 766 habitants |
| Tonnages annuels | 7 600 T | 1 878 T |
| Evolution n / n-1 | +2 % | +5 % |
| Ratio Kg/habitant | 237 Kg/hab/an | 59 Kg/hab/an |
| Distances parcourues pour la collecte | 119 913 km | 72 563 km |
| Couleur du bac concerné | Gris | Jaune |
| Ratios départementaux* | 242 Kg/hab/an | 68 Kg/hab/an** |

*Ratios issus de l'enquête ADEME « collecte et déchèteries » 2019 - Tarn et Garonne

**Attention le ratio départemental de 68 Kg/hab/an comprend les emballages et les papiers. Pour le SMEEOM, si on ajoute le ratio de collecte des papiers en PAV, on passe de 59 Kg/hab/an à 67 Kg/hab/an.

Les collectes se déroulent du lundi au vendredi de 4h30 à 11h30 par des équipages constitués d'un chauffeur et d'un ripeur. Les jours fériés n'étant pas travaillés, les collectes ont alors lieu le lendemain de leur jour habituel à partir du jour férié (les agents travaillent donc le samedi).

Pour les producteurs non ménagers (entreprises, artisans, administrations), le SMEEOM moyenne Garonne n'applique pas de seuil et la redevance spéciale n'est pas en place.

Les modalités de collecte sont les suivantes :

- en bacs roulants individuels pour les secteurs les plus urbains
- en bacs de regroupement de 770 Litres pour les secteurs les plus ruraux

On note toutefois, la persistance de contenants non mécanisables pour certains centre-bourgs dont les habitations ne permettent pas le stockage des récipients (Auvillar, Dunes, Valence d'Agen, Montaignu de Quercy et Beaumont de Lomagne).

| Communes | Collecte résiduelle (OMR) | | Collecte séparée (Emballages recyclables) | | |
|--|---|---|--|---|---|
| |  |  |  |  |  |
| CdC des Deux Rives | | | | | |
| Les bourgs de Dunes et d'Auvillar | 1 fois/semaine | - | 1 fois/semaine | - | - |
| Auvillar et Dunes pavillonnaires, Clermont-Soubiran, Donzac, Espalais, Golfesch, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Malause, Pommevic, St Loup centre, Valence extérieur | 1 fois/semaine | - | - | 1 fois/quinzaine | - |
| Le centre de Valence d'Agen | 2 fois/semaine | - | 1 fois/semaine | - | - |
| Valence d'Agen pavillonnaire | 2 fois/semaine | - | - | 1 fois/semaine | - |
| Les zones campagne d'Auvillar, Dunes, Donzac, Clermont-Soubiran, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Malause et Saint | - | 1 fois/semaine | - | - | 1 fois/quinzaine |

| Communes | Collecte résiduelle (OMR)   | Collecte séparée (Emballages recyclables)    |
|--|--|---|
| Loup + Les communes de Bardigues, Castelsagrat, Gasques, Grayssas, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, le Pin, St Antoine, St Cirice, St Clair, St Loup campagne, St Michel, St Paul d’Espis, St Vincent Lespinasse, Sistels | | |
| CdC de la Lomagne Tarn et Garonnaise | | |
| Les bourgs de Larrazet, Lavit et Vigueron | 1 fois/semaine | 1 fois/quinzaine |
| Zone pavillonnaire de Beaumont | 1 fois/semaine | 1 fois/semaine |
| Le bourg de Beaumont | 2 fois/semaine | 1 fois/semaine |
| La zone campagne de Beaumont, Lavit, Larrazet et Vigueron + Les communes d’Asques, Auterive, Balignac, Belbèze, Castéra-Bouzet, le Causé, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Marignac, Maubec, Marsac, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard de Lomagne, St Jean du Bouzet, Sérignac | 1 fois/semaine | 1 fois/quinzaine |
| CdC Pays de Serres en Quercy | | |
| Le bourg historique de Montaigu de Quercy | 1 fois/semaine | 1 fois/semaine |
| Les bourgs de Montaigu de Quercy et Valeilles | 1 fois/semaine | 1 fois/semaine |
| La zone campagne de Montaigu et Valeilles + Les communes de Belvèze, Brassac, Lacour de Visa, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, St Nazaire de Valentane. | 1 fois/semaine | 1 fois/quinzaine |
| CdC Terres des Confluences | | |
| Montesquieu | 1 fois/semaine | 1 fois/quinzaine |

La fréquence majoritaire pour la collecte des OMR est d’une fois/semaine. Toutefois, pour les communes collectées en bacs roulants individuels, un 2^{ème} passage hebdomadaire est réalisé pour les commerces de bouche (restaurateurs, boulangers...) et les maisons de retraite.

Enfin, en saison touristique estivale, certains emplacements de bacs de regroupements d’ordures ménagères résiduelles du secteur Nord (Quercy) sont collectés 2 fois par semaine.

Les règles de dotation des bacs noirs pour les OMR sont les suivantes :

| Fréquence de collecte | 120 Litres | 240 Litres |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 collecte hebdomadaire | Foyer de 1 à 4 personnes | Foyer de 5 personnes et plus |
| 2 collectes hebdomadaires | Foyer de 1 à 5 personnes | Foyer de 6 personnes et plus |

En complément, pour les communes de Beaumont et de Valence, des poubelles individuelles de 50 L peuvent être proposées en hyper-centre où la collecte est réalisée 2 fois par semaine à la condition expresse que les habitations ne soient pas conçues pour remiser les bacs roulants (maison de ville ou appartement à l'étage sans garage, ni jardinet).

Enfin, des bacs d'une capacité de 360 Litres peuvent être proposés aux commerçants ou administrations.

Pour les bacs jaunes destinés aux emballages recyclables, la dotation est essentiellement en 240 L. Les bacs 120 L peuvent équiper les foyers d'1 à 2 personnes. En complément et dans l'attente de l'implantation de PAV, des caissettes peuvent être proposées aux administrés des hypers-centres de Montaigu, Valence d'Agen, Dunes, Auvillar et Beaumont de Lomagne.

Les activités de maintenance 2021 pour les bacs individuels sont détaillées ci-dessous :

| Bacs individuels | BACS NOIRS OMR | | | | BACS JAUNES Emballages Recyclables | | | |
|---------------------|---|-------|-------|-------|--|-------|-------|-------|
| | 50 L | 120 L | 240 L | 360 L | Caissette | 120 L | 240 L | 360 L |
| Auvillar | - | 7 | 3 | 0 | 1 | 2 | 3 | 0 |
| Clermont-Soubiran | - | 2 | 1 | 0 | - | 2 | 3 | 0 |
| Donzac | - | 10 | 15 | 0 | - | 3 | 16 | 6 |
| Dunes | - | 15 | 2 | 1 | 6 | 1 | 10 | 3 |
| Espalais | - | 4 | 1 | 0 | - | 0 | 2 | 0 |
| Golfech | - | 9 | 4 | 1 | - | 5 | 9 | 4 |
| Goudourville | - | 3 | 6 | 0 | - | 0 | 6 | 1 |
| Lamagistère | - | 11 | 3 | 1 | - | 4 | 15 | 0 |
| Malause | - | 14 | 5 | 0 | - | 0 | 7 | 1 |
| Pommevic | - | 5 | 3 | 2 | - | 2 | 5 | 5 |
| Saint Loup | - | 4 | 1 | 0 | - | 1 | 3 | 3 |
| Valence | 3 | 58 | 13 | 0 | 3 | 65 | 20 | 8 |
| Beaumont de Lomagne | 3 | 26 | 10 | 1 | 6 | 39 | 17 | 1 |
| Larrazet | - | 4 | 3 | 0 | - | 1 | 7 | 0 |
| Lavit | - | 18 | 9 | 1 | - | 5 | 12 | 2 |
| Montaigu | - | 9 | 4 | 0 | 0 | 9 | 1 | 1 |
| TOTAL | 291 bacs individuels soit - 25 % | | | | 332 bacs individuels soit -66 % | | | |

Le délai moyen d'intervention après réception de la demande est de 5 jours soit moins d'une semaine.

Les activités de maintenance 2021 pour les bacs 4 roues de 770 Litres (collectifs ou entreprises/administrations) sont détaillées ci-dessous :

| Bacs 770L | BACS NOIRS OMR | | BACS JAUNES Emballages Recyclables | | | |
|-------------------|---------------------|--------------|------------------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | | | Bacs verrouillés | | Bacs standard | |
| | Nouvelles dotations | Remplacement | Nouvelles dotations | Remplacement | Nouvelles dotations | Remplacement |
| Auvillar | -1 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Castelsagrat | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Clermont-Soubiran | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Donzac | -1 | 1 | 0 | 0 | 4 | 1 |
| Dunes | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Gasques | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Golfech | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Goudourville | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Lamagistère | 2 | -2 | 0 | -3 | 2 | 0 |
| Malause | 0 | 2 | 1 | 1 | 3 | 2 |
| Montjoi | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Bacs 770L | BACS NOIRS OMR | | BACS JAUNES Emballages Recyclables | | | |
|--------------------|---------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| | Nouvelles dotations | Remplacement | Bacs verrouillés | | Bacs standard | |
| | | | Nouvelles dotations | Remplacement | Nouvelles dotations | Remplacement |
| Perville | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Pommevic | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint Clair | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Saint Vincent L. | 1 | 0 | 5 | 1 | 0 | 0 |
| Sistels | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Saint Clair | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Saint Michel | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Saint Paul d'Espis | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Valence d'Agen | 3 | 4 | 0 | -1 | 11 | 4 |
| Auterive | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Beaumont de L. | 9 | 5 | 0 | 0 | 6 | 3 |
| Belbèze | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | 0 |
| Cumont | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Escazeaux | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Esparsac | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Faudoas | -1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Gariès | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gimat | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Lamothe-Cumont | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Larrazet | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Lavit | 3 | 1 | 0 | 0 | -1 | -1 |
| Le Causé | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marignac | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marsac | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Poupas | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Sérignac | 0 | 5 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Brassac | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Lacour de Visa | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montaigu de Q. | 3 | 1 | 1 | 1 | 7 | 0 |
| Roquecor | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Saint Beauzeil | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montesquieu | 1 | 3 | 1 | 2 | 4 | 2 |
| | 92 bacs soit + 16% | | 36 bacs soit - 5 % | | 66 bacs soit + 32 % | |

A ces interventions, viennent s'ajouter les prêts de bacs (207 bacs OM et 107 bacs jaunes) pour les manifestations (fêtes locales, spectacles, travaux, ouvertures saisonnières...) qui ont bénéficié à 20 opérations différentes.

On comptabilise également 38 opérations de maintenance sur les sites de bacs collectifs (remplacement de couvercles, de roues, d'axes, de charnières, graissage des roues...).

Une prestation de lavage des bacs de regroupement est réalisée en régie une fois par an (4 semaines en période automnale) à l'aide d'un véhicule spécifique loué à la société LVE (Avignon).



Focus sur les déchèteries



Données clés

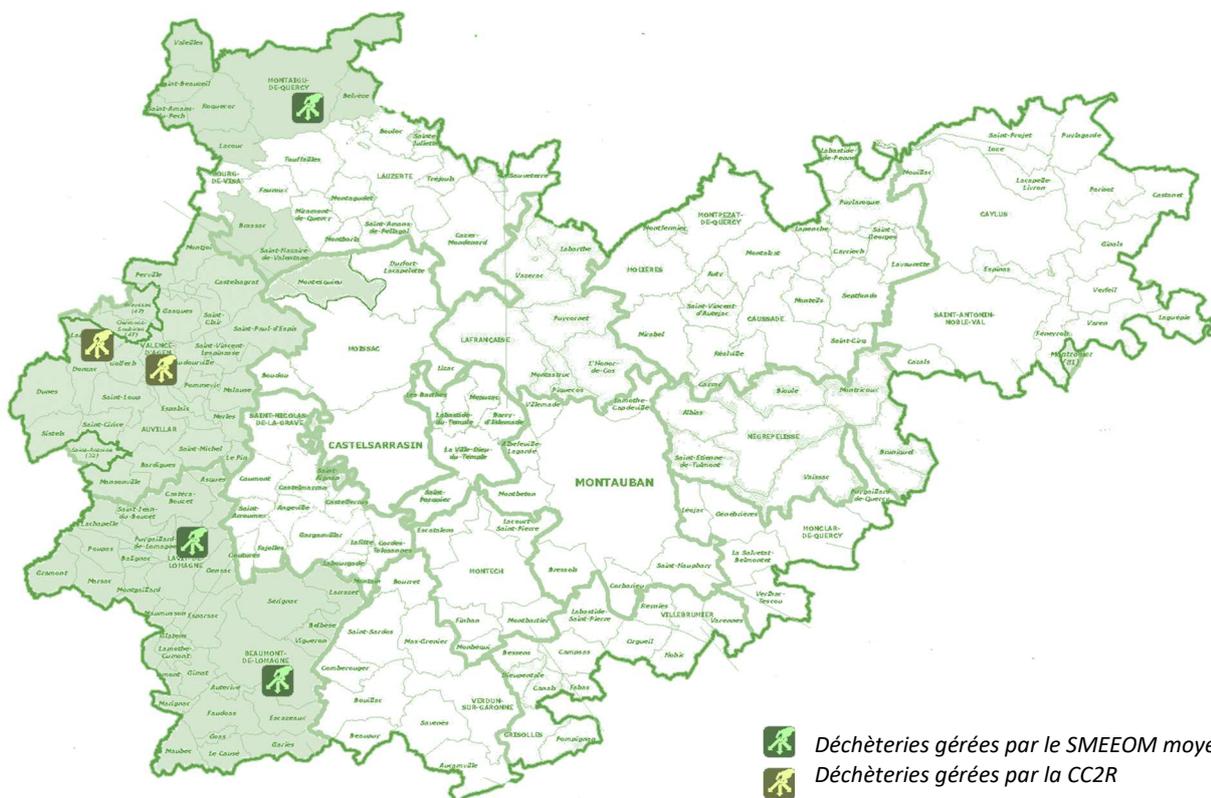
5 déchèteries dont 1 réservée aux professionnels

Gestion par la CC2R et par le SMEEOM de la Moyenne Garonne

37 896 visites en 2021 sur les déchèteries du SMEEOM (soit +33 % par rapport à 2020).

Pour rappel, fermeture des déchèteries pour COVID en 2020 pendant 6 semaines.

Cette filière comprend les déchets des ménages qui ne peuvent pas être collectés de façon traditionnelle avec les ordures ménagères du fait de leur volume, de leur poids ou de leur dangerosité. Des ramassages à domicile par les communes complètent parfois ce dispositif pour les déchets verts ou les encombrants non valorisables.



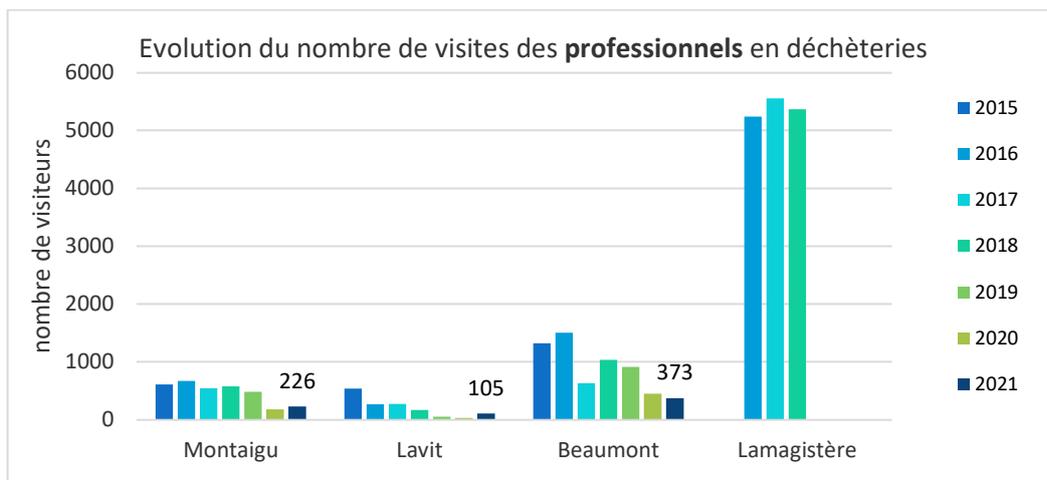
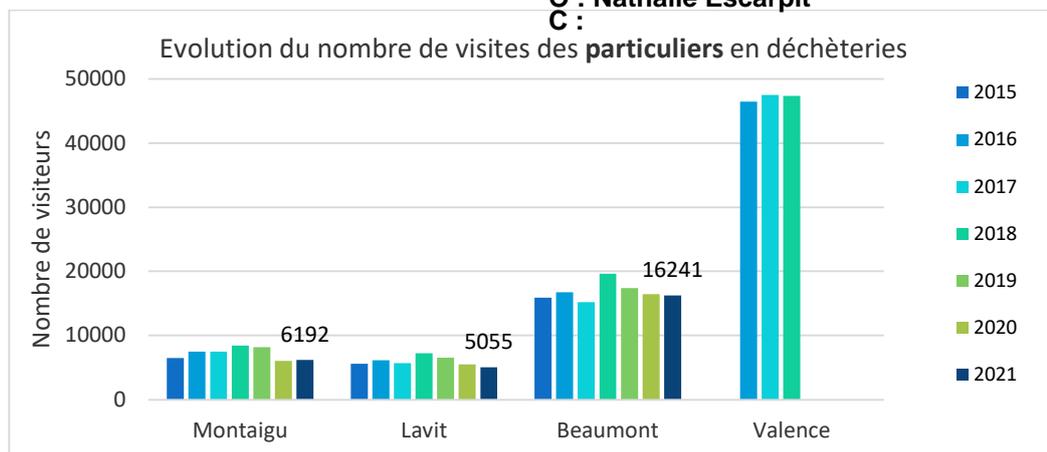
Déchèteries gérées par le SMEEOM moyenne Garonne
 Déchèteries gérées par la CC2R

Carte – Localisation des déchèteries sur le territoire du SMEEOM

| Ouverture | Lundi | Mardi | Mercredi | Judi | Vendredi | Samedi |
|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Valence | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-17h |
| Lamagistère | 8h-12h 13h30-17h | 8h-12h 13h30-17h | 8h-12h 13h30-17h | 8h-12h 13h30-17h | 8h-12h 13h30-17h | Fermée |
| Montaigu | 8h-12h | Fermée | 8h-12h 14h-18h | Fermée | 14h-18h | 8h-12h |
| Lavit | Fermée | 9h-12h 14h-17h30 | Fermée | 9h-12h 14h-17h30 | Fermée | 9h-12h |
| Beaumont | 14h – 17h30 | 9h-12h 14h-17h30 | 9h-12h 14h-17h30 | 9h-12h 14h-17h30 | 9h-12h 14h-17h30 | 9h-12h 14h-17h30 |

Tableau – Horaires d'ouverture des déchèteries

N : 2023-5328
O : Nathalie Escarpit
C :



Figures – Evolution de la fréquentation dans les déchèteries

Les différents flux de déchets acceptés en déchèteries sont les suivants :

| Flux de déchets | DCT Montaigu | DCT Lavit | DCT Beaumont | DCT Valence | DCT Lamagistère | Tonnages collectés | Variation n / n-1 |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Gravats | 1 benne 10 m ³ | 1 benne 10 m ³ | 2 bennes 10 m ³ | NC | NC | 4 610 T | +24 % |
| Encombrants non valorisables | 2 bennes 35 m ³ | 2 bennes 35 m ³ | 2 bennes 35 m ³ | NC | NC | 2 144 T | +18 % |
| Bois A | - | - | 1 benne 35 m ³ | NC | NC | 80 T | - |
| Bois B | 1 benne 35 m ³ | 1 benne 35 m ³ | 1 benne 35 m ³ | NC | NC | 399 T | +25 % |
| DASRI | Carton DASRI | Carton DASRI | Carton DASRI | NC | NC | 0,5 T | +131 % |
| Déchets Dangereux | 1 local grillagé | 1 local grillagé | 1 local grillagé | NC | NC | 49 T | +96 % |
| D. Dangereux (hors filière) | 1 local grillagé | 1 local grillagé | 1 local grillagé | NC | NC | 107 T | +284 % |
| Végétaux | 2 bennes 35 m ³ | 2 bennes 35 m ³ | 2 bennes 35 m ³ | NC | NC | 4 407 T | +26 % |
| Cartons | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 35 m ³ | NC | NC | 173 T | +13 % |

| Flux de déchets | DCT Montaigu | DCT Lavit | DCT Beaumont | DCT Valence | DCT Lamagistère | Tonnages collectés | Variation n / n-1 |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Ferraille | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 30 m ³ | NC | NC | 534 T | +4 % |
| Huiles minérales | 1 colonne 3 m ³ | 1 colonne 3 m ³ | 1 colonne 3 m ³ | NC | NC | 21 T | +47 % |
| Huiles végétales | 1 fût 200 L | 1 fût 200 L | 1 fût 200 L | NC | NC | 2 T | +93 % |
| Batteries | 1 géobox | 1 géobox | 1 géobox | NC | NC | 11 T | +16 % |
| D3E | Vrac + 2 grilles 1 m ³ | Vrac + 2 grilles 1 m ³ | Vrac + 2 grilles 1 m ³ | NC | NC | 415 T | +24 % |
| Cartouches d'encre | | | | NC | NC | 0,27 T | +254 % |
| Néons et lampes | 2 conteneurs | 2 conteneurs | 2 conteneurs | NC | NC | 0,5 T | -27 % |
| Piles | 1 fût de 200 L | 1 fût de 200 L | 2 fûts 200 L | NC | NC | 2,5 T | +24 % |
| Capsules de café | 1 bac 120 L | 1 bac 120 L | 1 bac 120 L | NC | NC | 1,2 T | +653 % |
| Radiographies | 1 caissette | 1 caissette | 1 caissette | NC | NC | - | - |
| Déchets d'ameublement | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 30 m ³ | 1 benne 30 m ³ | NC | NC | 702 T | +33 % |
| Pneumatiques | Vrac | Vrac | Vrac | - | - | 5 T | - |
| Pneumatiques (hors filière) | Vrac | Vrac | Vrac | - | - | 10 T | - |

Les usagers sont acceptés en déchèterie après inscription. Ils sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes, réceptacles ou conteneurs appropriés après y avoir été autorisés par l'agent d'accueil.

Les 3 déchèteries gérées par le SMEEOM sont ouvertes aux professionnels sous conditions tarifaires :

| Type de déchets | Tarif |
|--------------------------------|---------------------|
| Bois | 10 €/m ³ |
| Déchets dangereux hors filière | 1 €/Kg |
| Encombrants non valorisables | 20 €/m ³ |
| Gravats | 10 €/m ³ |
| Végétaux | 10 €/m ³ |

Une franchise annuelle de 300 € est accordée. En dessous de ce seuil, les dépôts ne sont pas facturés.

Sur le territoire de la CC des Deux Rives, la déchèterie de Valence n'accueille que les particuliers et celle de Lamagistère est dédiée aux professionnels et administrations.

Evolution de l'organisation de la collecte

La collecte est amenée à évoluer afin d'en réduire les coûts pour contenir l'augmentation vertigineuse du traitement et pour se conformer à la réglementation :

- La R487 de la CNAMTS recommande l'utilisation de conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs (interdiction des sacs, cartons, caissettes...)

- La loi relative à la transition énergétique obligeant au tri à la source des 9 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets)
- La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) entérine l'obligation de tri à la source des biodéchets (traitement sur place par compostage ou collecte séparée) à compter du 1^{er} janvier 2024 (depuis 2016 pour les gros producteurs avec un abaissement du seuil chaque année).

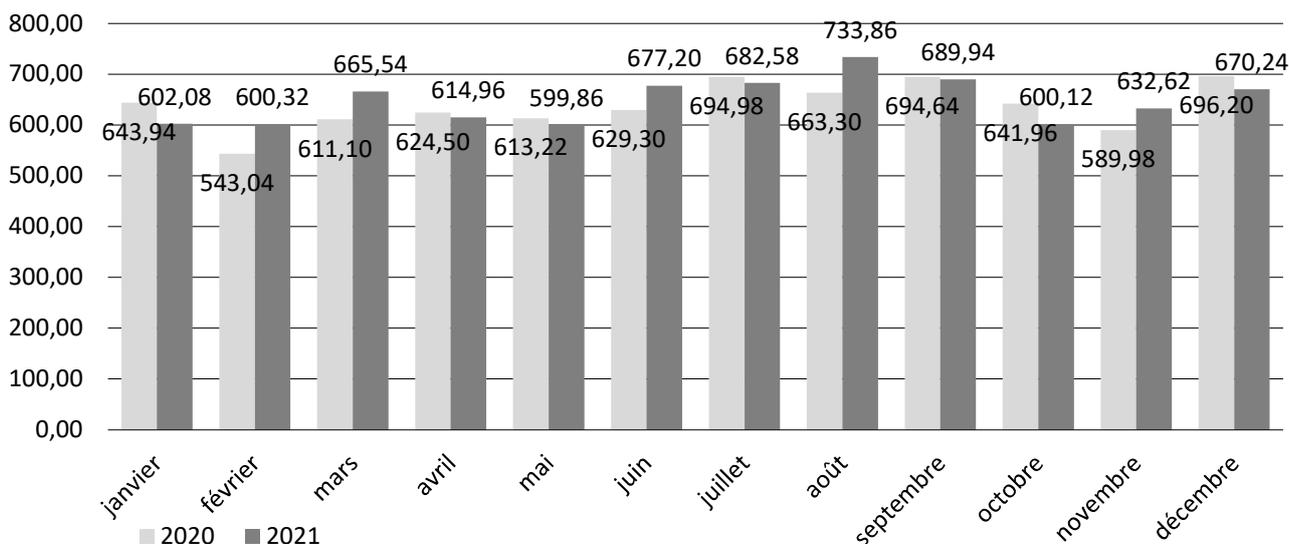
CHAPITRE 4 : LA COLLECTE DES DECHETS

Déchets collectés en collecte résiduelle

| Nb d'habitants desservis | Tonnages collectés | Ratio par habitant | Evolution n/n-1 | Moyenne Départementale* | Moyenne régionale* | Moyenne territoires même typologie |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|------------------------------------|
| 32 766 hab | 7 769 T | 237 Kg/hab | + 2 % | 242 Kg/hab | 269 Kg/hab | 204 Kg/hab |

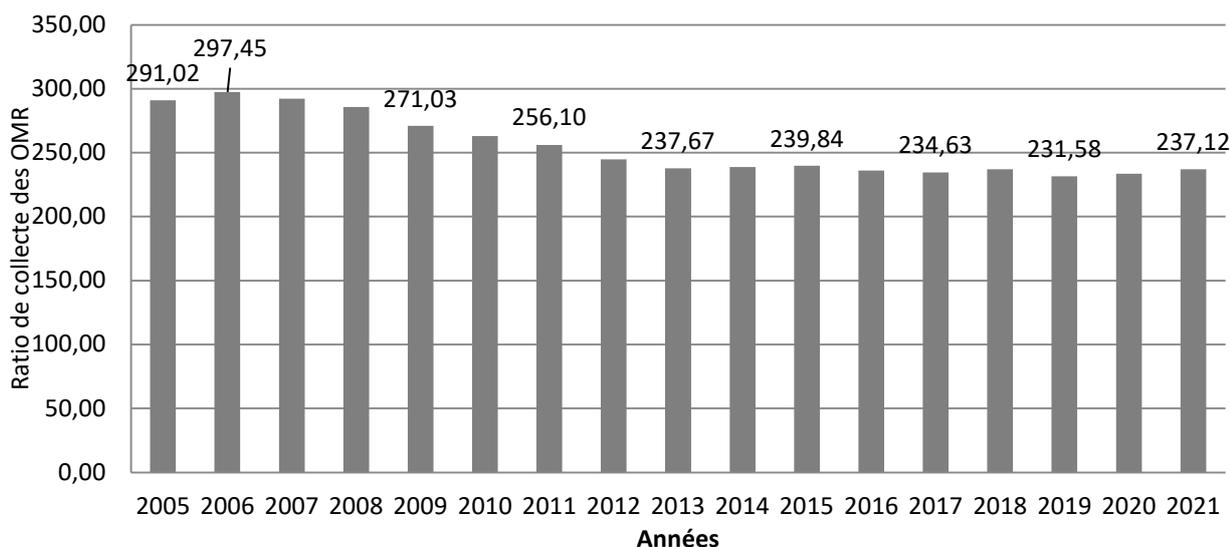
Tableau – Données sur la collecte des OMR en 2021

*Enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Données 2019



Graphique – Evolution mensuelle des OMR collectées

En moyenne, le SMEEOM collecte 647 Tonnes d’Ordures Ménagères Résiduelles par mois. La période estivale ainsi que le mois de décembre enregistrent des quantités collectées au-dessus de la moyenne (+13 % au mois d’août).



Graphique – Evolution du ratio de collecte des OMR collectées

Après avoir diminuées depuis 2006 grâce aux actions de prévention de la production des déchets (distribution de STOP-PUB, articles sur l'éco-consommation, promotion du compostage domestique à compter de 2011...), le tonnage d'OMR collecté stagne.

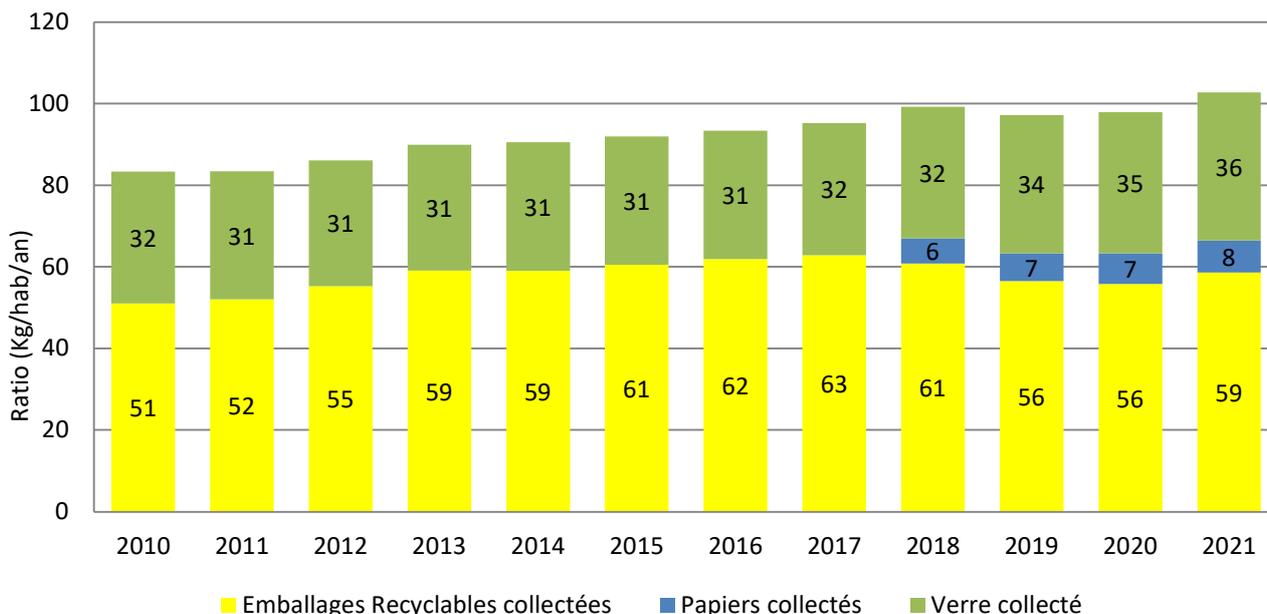
Bien que restant en dessous des moyennes départementale et régionale, notre ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles reste élevé et au-dessus de celui des territoires de même typologie.

Déchets collectés en collecte séparée

| Flux | Tonnages collectés | Ratio par habitant | Evolution n/n-1 | Moyenne départementale* | Moyenne régionale* | Moyenne territoires même typologie |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Verre  | 1 189 T | 36 Kg/hab | +5 % | 31 Kg/hab | 31 Kg/hab | 38 Kg/hab |
| Papiers  | 255 T | 8 Kg/hab | +4 % | 68 Kg/hab | 53 Kg/hab | 54 Kg/hab |
| Emballages recyclables  | 1 921 T | 59 Kg/hab | +5 % | | | |

Tableau – Données sur la collecte des emballages recyclables et des papiers en 2021

*Enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Données 2019



Graphique – Evolution du ratio de collecte des emballages et papiers collectés

Les performances de verre sont en hausse et sont au-dessus des moyennes départementale et régionale. Toutefois, elles se situent en dessous des performances de collecte observées dans les territoires de même typologie.

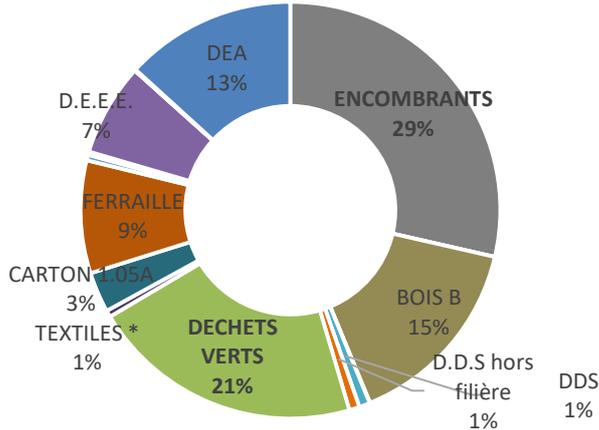
Les ratios de collecte des emballages recyclables et des papiers sont également en augmentation (en 2013 à la suite de la mise en place de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri plastiques et en 2018 avec la mise en place du tri séparé des papiers dans les récup'papiers). Ils situent dans la moyenne départementale et au-dessus de la moyenne régionale et territoires de même typologie.

| <i>Produits acceptés en déchèterie (DCT)</i> | <i>DCT BEAUMONT</i> | <i>DCT LAVIT</i> | <i>DCT MONTAIGU</i> | <i>DCT LAMAGISTERE et VALENCE</i> |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Encombrants non valorisables | 464 T 64 kg/hab/an | 105 T 60 kg/hab/an | 201 T 62 kg/hab/an | 1 374 T 73 kg/hab/an |
| Bois A | 58 T 8 kg/hab/an | Pas de benne | Pas de benne | 23 T 1 kg/hab/an |
| Bois B | 192 T 27 Kg/hab/an | 66 T 23 Kg/hab/an | 107 T 33 Kg/hab/an | 34 T 2 Kg/hab/an |
| Végétaux | 562 T 78 kg/hab/an | 257 T 91 Kg/hab/an | 148 T 46 kg/hab/an | 3 441 T 184 Kg/hab/an |
| Carton | 46 T 6 Kg/hab/an | 12 T 4 Kg/hab/an | 22 T 7 kg/hab/an | 93 T 5 kg/hab/an |
| Ferraille | 151 T 21 kg/hab/an | 52 T 18 kg/hab/an | 62 T 19 kg/hab/an | 270 T 14 kg/hab/an |
| Batteries | 0 T | 0 T | 1 T 0,3 kg/hab/an | 10 T 0,5 Kg/hab/an |
| Huile Moteur | 6 T 1 kg/hab/an | 2 T 1 Kg/hab/an | 3 T 1 Kg/hab/an | 9 T 0,5 kg/hab/an |
| Huile Végétale | 1 T 0,1 kg/hab/an | 0,1 T 0,04 kg/hab/an | 0,7 T 0,2 kg/hab/an | 0,5 T 0,03 kg/hab/an |
| D3E | 96 T 13 kg/hab/an | 34 T 12 kg/hab/an | 50 T 16 kg/hab/an | 235 T 13 kg/hab/an |
| Déchets d'Ameublement | 211 T 29 kg/hab/an | 59 T 21 kg/hab/an | 93 T 29 kg/hab/an | 339 T 18 kg/hab/an |
| Déchets Dangereux (DDS) | 9 T 1 Kg/hab/an | 3 T 1 kg/hab/an | 6 T 2 kg/hab/an | 30 T 2 kg/hab/an |
| DDS hors filière | 10 T 1 kg/hab/an | 5 T 2 kg/hab/an | 5 T 2 Kg/hab/an | 87 T 5 kg/hab/an |
| Cartouches | 1202 kg | 52 kg | 80 kg | 20 kg |
| Lampes | 0,5 T 0,1 kg/hab/an | 0 T | 0 T | 70 kg |
| Piles | 1 T 0,1 kg/hab/an | 0,4 T 0,1 kg/hab/an | 0,4 T 0,1 kg/hab/an | 1 T 0,05 kg/hab/an |
| Capsules café | 1 T 0,1 kg/hab/an | 0,1 T | 0,1 T | - |
| DASRI | 0,4 T 0,1 Kg/hab/an | 4 Kg | 30 Kg | 70 Kg |
| TOTAL hors gravats | 1 813 T 252 kg/hab/an | 599 T 212 kg/hab/an | 704 T 217 kg/hab/an | 5 961 T 318 kg/hab/an |
| Gravats | 769 T 107 kg/hab/an | 170 T 60 kg/hab/an | 346 T 107 kg/hab/an | 3 324 T 177 kg/hab/an |

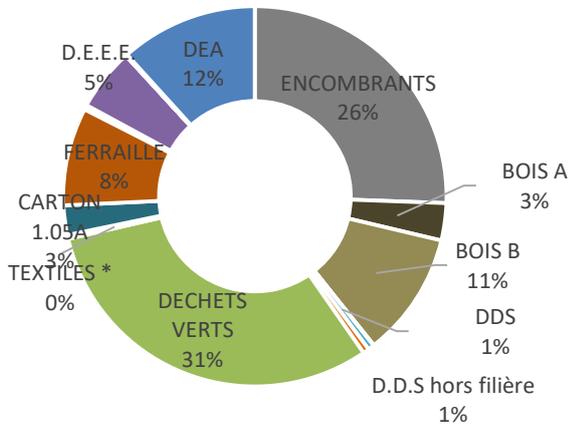
L'enquête ADEME « Collecte et déchèteries » publie les données suivantes pour l'année 2019 :

| | <i>Tarn-et-Garonne 82</i> | <i>Occitanie</i> |
|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Encombrants non valorisables | 61 Kg/hab | 60 Kg/hab |
| Végétaux | 71 Kg/hab | 77 Kg/hab |
| D3E | 10 kg/hab | 7 Kg/hab |
| Déchets d'Ameublement | 14 Kg/hab | 10 kg/hab |
| TOTAL déchets occasionnels | 245 kg/hab | 268 kg/hab/an |

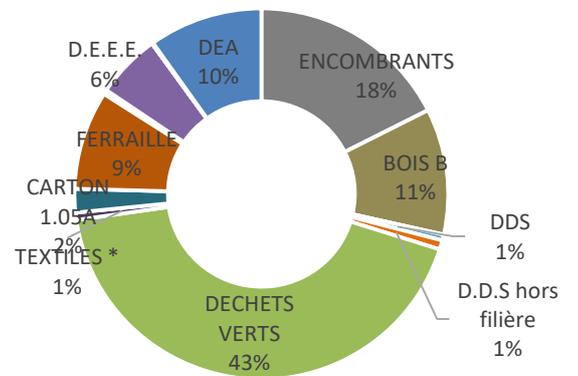
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Montaigu** en 2021



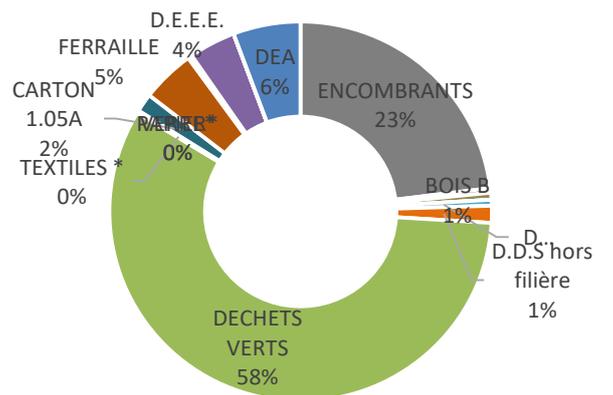
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Beaumont** en 2021



Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie de **Lavit** en 2021



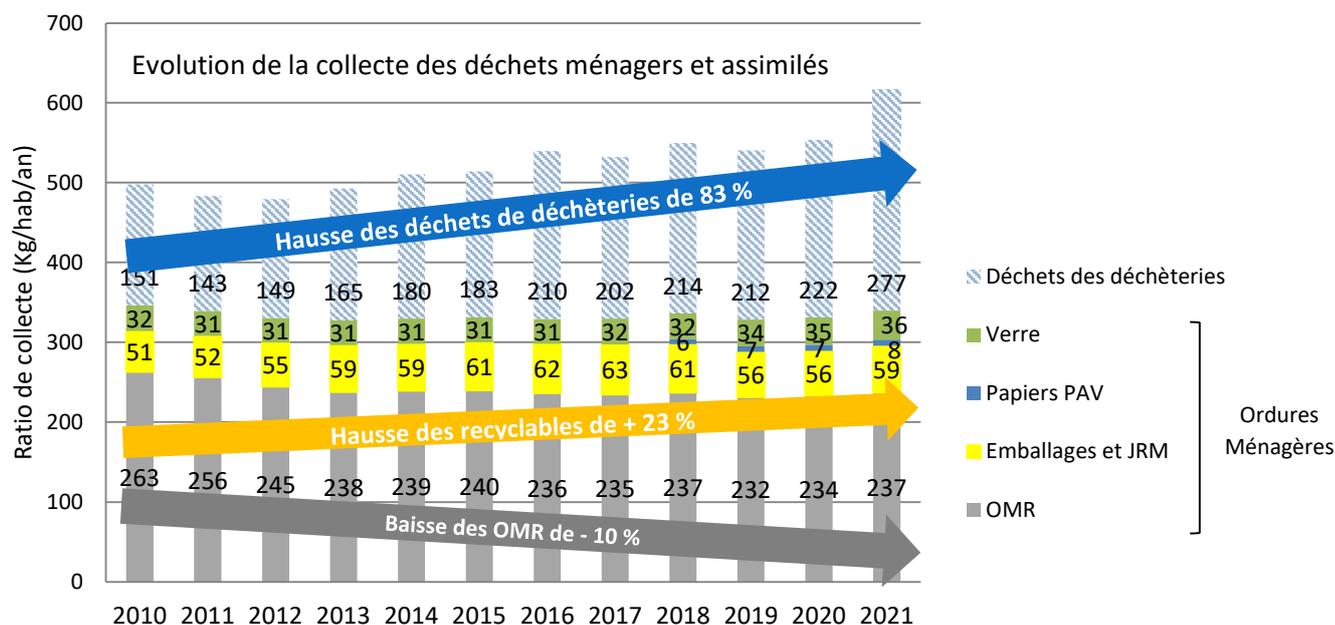
Répartition des flux de déchets collectés sur la déchèterie des **Deux Rives** en 2021



Les flux de déchets les plus collectés en déchèteries sont :

- Les déchets verts : entre 21 et 58 % du total de déchets
- Les encombrants non valorisables : entre 18 et 29 % du total

Evolution des tonnages et performance de collecte



Depuis 2010, les déchets ménagers ont augmenté de plus de 24 % alors que la loi de Transition pour la Croissance Verte fixait un objectif de réduction de 10 % entre 2010 et 2020 !

Cette hausse est due à l'augmentation de l'apport des déchets en déchèteries : tandis que les ordures ménagères (résiduelles et recyclables) enregistrent une baisse de 1,5 % en entre 2010 et 2021 (passant de 348 kg/hab/an à 343 kg/hab/an), les déchets déposés en déchèteries ont augmenté de 83 %.

Le taux de détournement de l'enfouissement des emballages recyclables, des papiers et des textiles par rapport aux ordures ménagères et assimilées est le suivant :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution n/n-1 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| OMA | 332 Kg/hab/an | 334 Kg/hab/an | 343 Kg/hab/an | +3 % |
| Emballages légers et papiers collectés | 56 Kg/hab/an | 56 Kg/hab/an | 59 kg/hab/an | +5 % |
| Papiers collectés | 7 Kg/hab/an | 7 Kg/hab/an | 8 kg/hab/an | +4 % |
| Verre collecté | 34 Kg/hab/an | 35 Kg/hab/an | 36 kg/hab/an | +5 % |
| TLC collectés | 3 Kg/hab/an | 3 Kg/hab/an | 3,5 kg/hab/an | +18 % |
| Taux de détournement | 42 % | 43 % | 45 % | - |

Organisation générale

Le mode de traitement unique des déchets ménagers a laissé la place à une gestion multi-filières permettant une valorisation croissante de chaque flux.

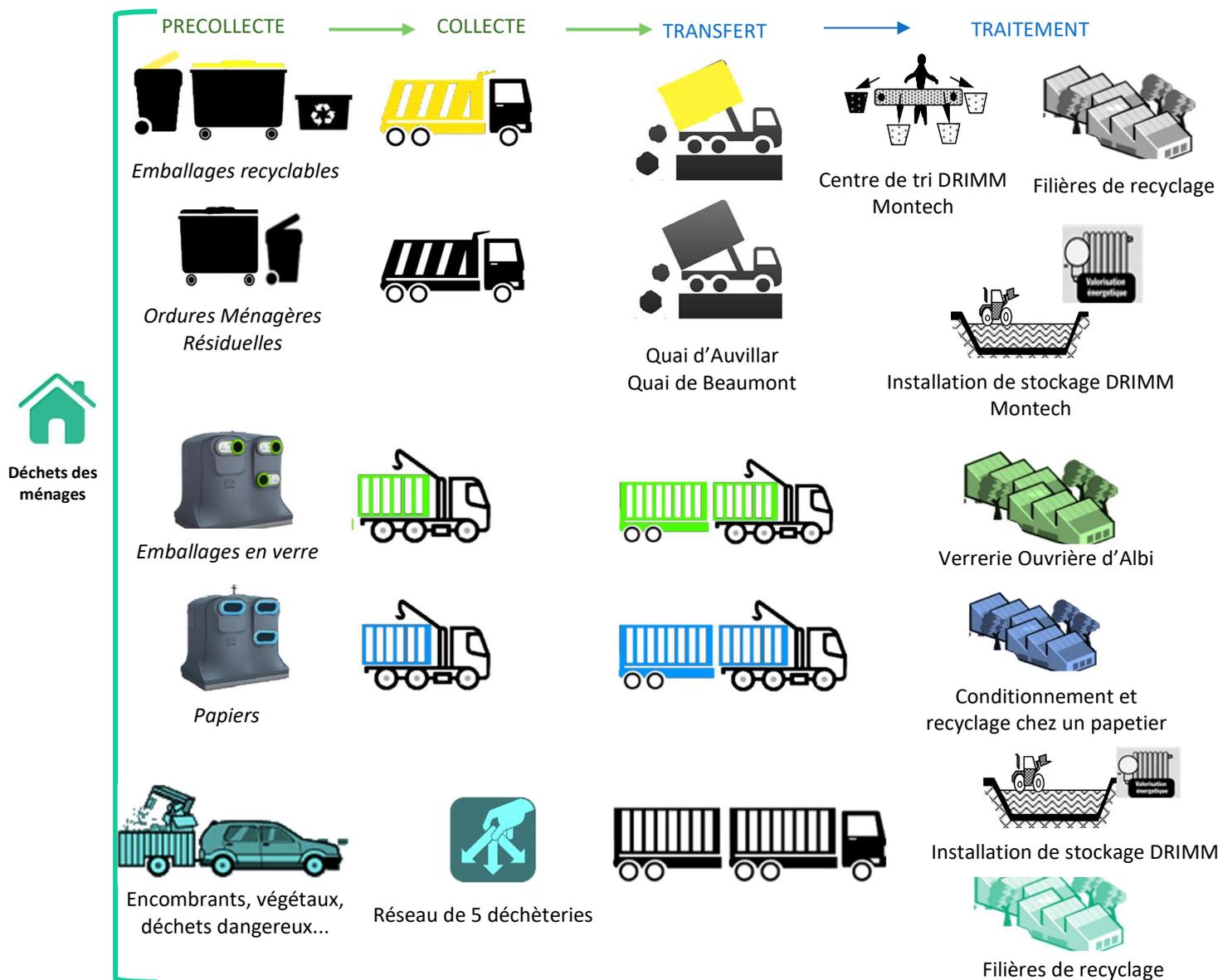
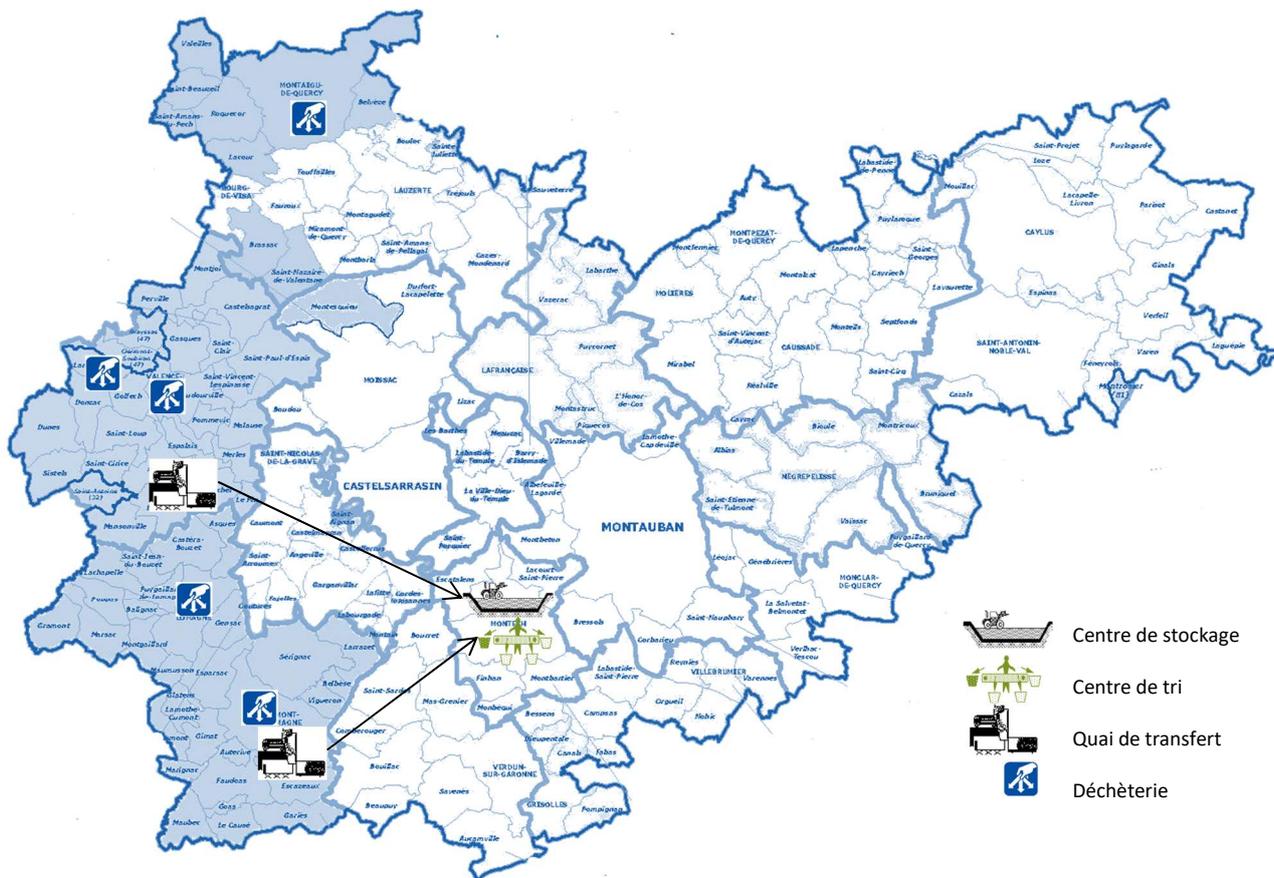


Figure – les filières de traitement des déchets ménagers

Localisation des unités de traitement



Carte - Localisation des installations de transfert et de traitement des déchets ménagers du SMEEOM MG

Le transfert des déchets

Les Ordures Ménagères Résiduelles et les recyclables légers (hors verre et papiers) transitent par les quais de transfert d'Auville et de Beaumont de Lomagne d'où ils sont transportés jusqu'aux sites de traitement par le SDD 82.

La compétence transfert (exploitation des quais et transport jusqu'aux sites de traitement à Montech) a été confiée au Syndicat Départemental des Déchets (SDD82).

Par une convention de mise à disposition partielle de service, les agents du SMEEOM assurent l'exploitation des quais pour le compte du SDD82.

| Quai de transfert d'Auville | |
|--------------------------------|---|
| Propriétaire terrain | SMEEOM MG |
| Maître d'ouvrage | SDD82 |
| Exploitant | SDD82 |
| Tonnage OMR | 5 707 Tonnes |
| Tonnage emballages recyclables | 1 529 Tonnes |
| Technique utilisée | Déversement gravitaire + répartition avec pelle mécanique |





N : 2023-5328

O : Nathalie Escarpit

C :

Quai de transfert de St Jean - Beaumont

Maitre d'ouvrage CdC Lomagne TG

Exploitant SDD82

Tonnage OMR 2 062 Tonnes

Tonnage emballages recyclables 392 Tonnes

Technique utilisée Déversement gravitaire

Quant aux flux collectés en apport volontaire, il n'y a pas de rupture de charge.

Le verre est transporté en régie à Saint Juéry (81), à la société Briane, en charge de la préparation du calcin pour le recyclage du verre par la VOA (Verrerie Ouvrière d'Albi).

Les papiers sont acheminés au centre de tri de la DRIMM où ils vont juste être mis en balles. Ces dernières seront enfin expédiées vers nos papeteries où s'effectuent le recyclage.

Nature des traitements et valorisation

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée par la société DRIMM se situe à Montech (82). L'entreprise est prestataire du Syndicat Départemental des Déchets pour la compétence traitement.

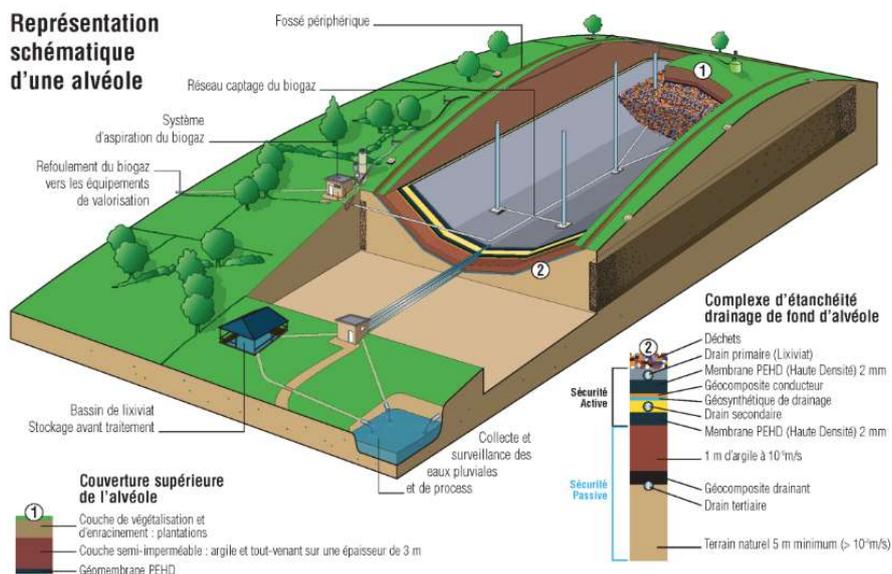
Les déchets y sont confinés en alvéoles étanches aménagées pour collecter les différents effluents produits par la dégradation naturelle des déchets : lixiviats et biogaz.

Le biogaz est valorisé sous forme électrique grâce à une turbine à gaz et un groupe électrogène. L'électricité ainsi produite est réinjectée dans le réseau ERDF et permet de répondre à la consommation de l'équivalent de 30 000 habitants.

Pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets enfouis fixés dans les derniers textes réglementaires, des mesures contraignantes de diminution des capacités des centres de stockage ont été prises (baisse de la capacité autorisée de 300 000 T à 200 000 T dans les années à venir).

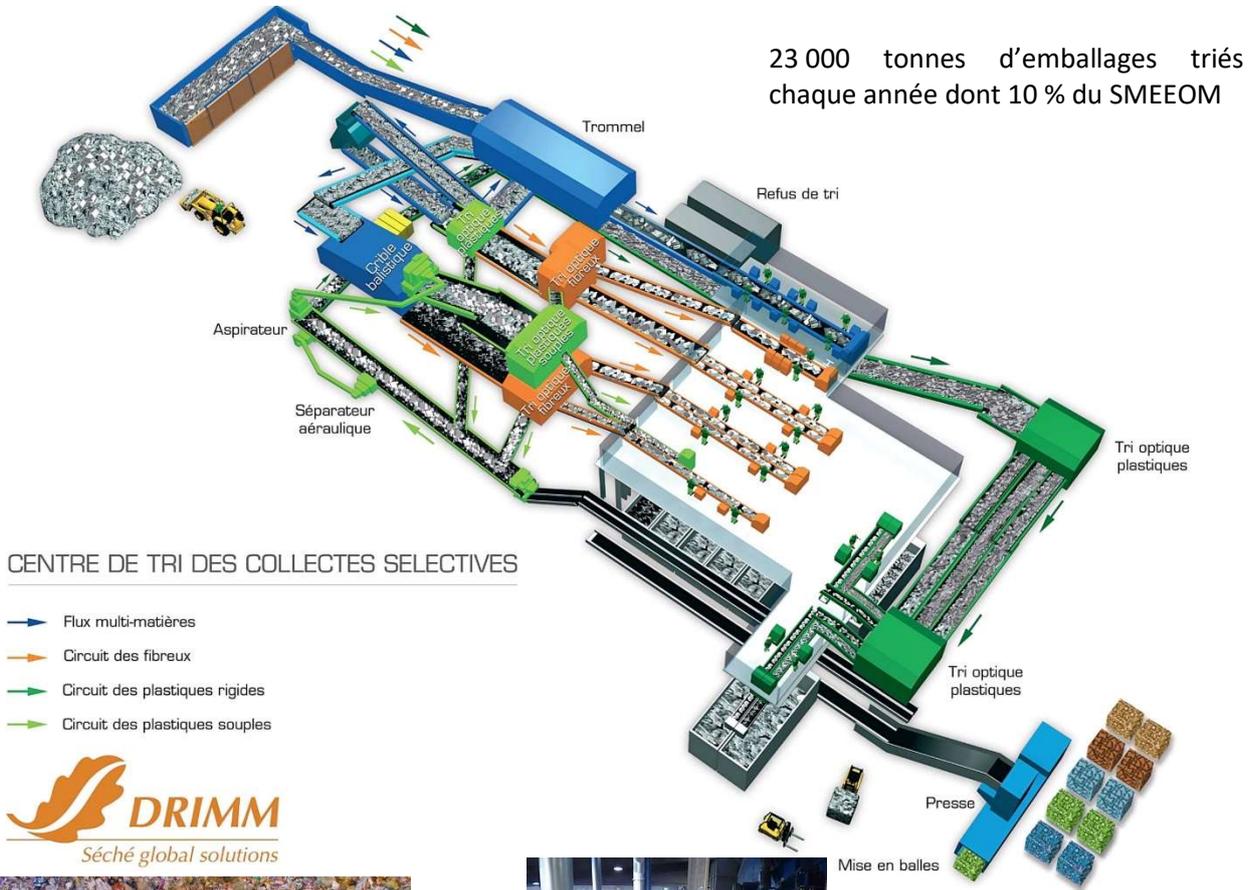
| Nature des déchets | Tonnage enfoui | Evolution n/n-1 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| OMR | 7 769 T | +2 % |
| Refus de tri | 447 T | - % |
| Déchèteries (non recyclables) | 2 300 T | +23 % |
| TOTAL SMEEOM | 10 497 T | |

Tableau - Nature et tonnages des déchets enfouis en 2021 à l'ISDND de la DRIMM



N : 2023-5328
O : Nathalie Escarpit
C :

Les emballages ménagers recyclables sont acheminés vers le **centre de tri et de conditionnement de la DRIMM à Montech** composé de nombreuses machines qui assurent une séparation automatique des emballages par matière (l'acier, l'aluminium, le carton, les briques alimentaires, un mélange de plastiques PE-PP-PS, le plastique en PET clair, le plastique en PET foncé, les films plastiques, les journaux-magazines et les papiers). Le travail des machines est ensuite contrôlé par des opérateurs qui peuvent ainsi corriger les erreurs. Les emballages triés sont ensuite conditionnés en balles puis transportés vers les entreprises de recyclage désignées et garanties par CITEO en option filières ou en option fédération. Les refus de tri sont dirigés vers l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de la DRIMM (ISDND de Montech).



CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- Flux multi-matières
- Circuit des fibreux
- Circuit des plastiques rigides
- Circuit des plastiques souples



Photos DRIMM Séché

Flux matière en mélange avant tri

Tri aéraulique



Cabine de contrôle



Conditionnement



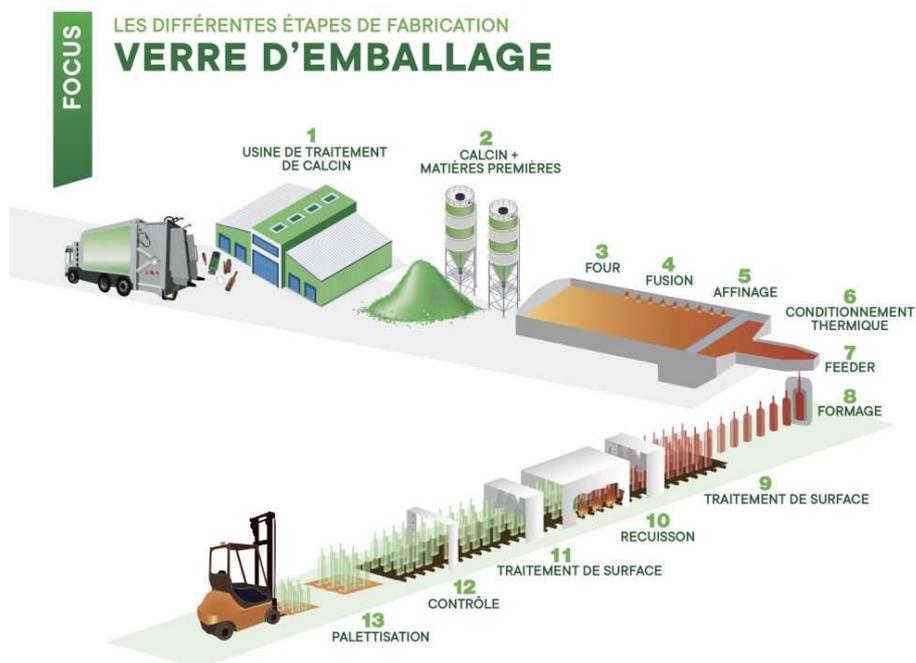
Le verre d'emballage collecté par le SMEEOM est recyclé dans les fours de la **VOA (Verrerie Ouvrière d'Albi)**.

Avant son utilisation, il doit passer dans un centre de traitement pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Il est ensuite brisé pour obtenir le calcin qui devient alors la matière première pour la fabrication de nouveaux emballages.

1 550°C : c'est à cette température que les fours doivent chauffer le mélange des matières premières solides (calcin, sable, carbonate de soude, carbonate de calcium) pendant environ 24 heures pour que le verre en fusion soit parfaitement homogène et puisse ainsi couler dans des canaux de distribution jusqu'aux machines de formage où se trouvent les moules verriers.

Préparé puis soufflé en deux temps (dans le moule ébaucheur, puis dans le moule finisseur), le verre est mis en forme dans son design final. Les bouteilles et pots en verre sortent des machines à des températures supérieures à 500°C.

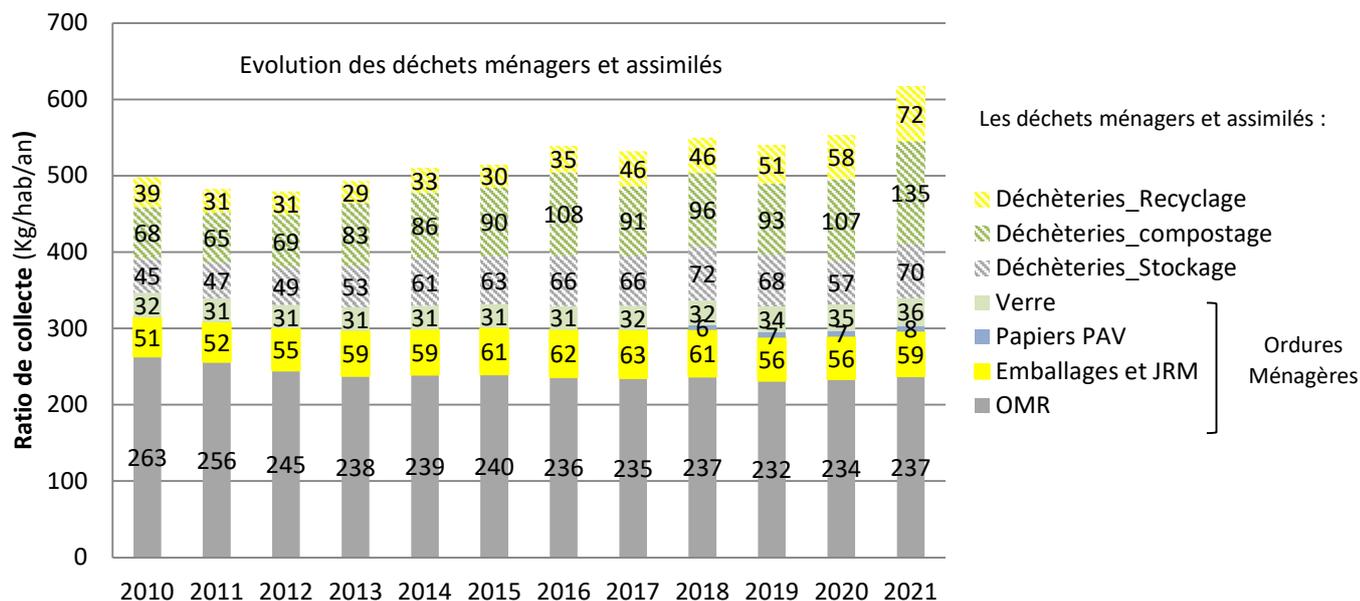
Libérer les contraintes internes au verre, telle est la fonction de l'arche de recuisson. Ce four tunnel assure ainsi la solidité des emballages en verre, lesquels reçoivent en sortie d'arche un traitement de résistance aux rayures.



Les filières de traitement des déchets des déchèteries sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

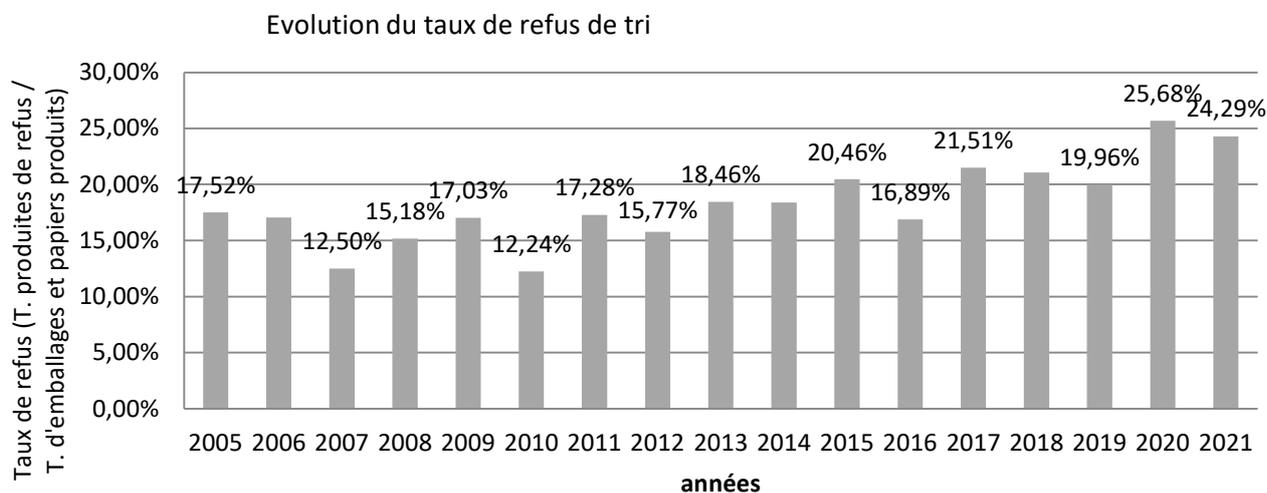
| Produits acceptés en déchèterie | SMEEOM moyenne Garonne | | CdC des Deux Rives | |
|---|---|--|-------------------------------------|--|
| | Repreneurs | Filières de valorisation | Repreneurs | Filières de valorisation |
| Encombrants non valorisables | DRIMM | ISDND DRIMM Stockage | DRIMM | ISDND DRIMM Stockage |
| Bois A | APAG | Valorisation matière | - | - |
| Bois B | APAG | Valorisation matière | NC | NC |
| Végétaux | Terralys SITA APAG | Compostage Valorisation matière | | Compostage Valorisation matière |
| Carton | DRIMM <i>REVIPAC</i> | Recyclage | SOULARD | Recyclage |
| Ferraille | FOURMENT | Recyclage | NC | NC |
| Batteries | FOURMENT | Recyclage | NC | NC |
| Huile Moteur | Carmausine de récupération | Valorisation énergétique (cimenteries) | NC | NC |
| Huile Végétale | Carmausine de récupération | Valorisation en biocarburant | NC | NC |
| D3E | ENVIE <i>Ecologic</i> | Recyclage matière | ENVIE <i>Ecologic</i> | Recyclage matière |
| Déchets d'Ameublement | DRIMM DAE / PAPREC <i>ECOMOBILIER</i> | Valorisation matière | DRIMM DAE <i>ECOMOBILIER</i> | Valorisation matière |
| Déchets Dangereux (DDS) DDS hors filière | EOVAL <i>ECODDS</i> EOVAL | Recyclage matière | EOVAL <i>ECODDS</i> TRIADIS | Recyclage matière |
| Cartouches | SCOP Encre 31 | Recyclage | NC | NC |
| Lampes | <i>RECYLUM</i> | Recyclage matière | <i>RECYLUM</i> | Recyclage matière |
| Piles | Paprec <i>COREPILE</i> | Recyclage matière | Paprec <i>COREPILE</i> | Recyclage matière |
| Capsules café | Scop Encre 31 | Recyclage | NC | NC |
| DASRI | Novergie Montauban <i>DASTRI</i> | Incinération avec valorisation énergétique | Novergie Montauban <i>DASTRI</i> | Incinération avec valorisation énergétique |
| Gravats | Flores TP OSAGRA | Stockage ISDI Réemploi | Site de Lamagistère | Stockage |

Capacités et tonnages traités



Le taux global de valorisation (matière et énergétique) des déchets ménagers est assimilés pour 2021 est de 48 %.

Refus de tri et performance



Graphique – Evolution du taux de refus de tri produit

En 2021, la collecte sélective a permis de recycler **2 790 Tonnes** d'emballages et de papier :

| Matériaux | Tonnages recyclés | Ratio par habitant | Evolution n / n-1 | Filières de recyclage |
|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|
| Emballages en acier | 82 T | 3 kg/hab | +4 % | AFM RECYCLAGE |
| Emballages en aluminium | 4 T | 0,1 kg/hab | -52 % | REGEAL AFFIMET |
| Emballages en plastiques | 205 T | 6 kg/hab | -3 % | VALORPLAST |

| Matériaux | Tonnages recyclés | Ratio par habitant | Evolution n / n-1 | Filières de recyclage |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Films plastiques | 54 T | 2 kg/hab | +73 % | VALORPLAST |
| Cartons | 588 T | 18 kg/hab | -7 % | REVIPAC |
| Briques alimentaires | 29 T | 1 kg/hab | +42 % | REVIPAC |
| Sous-Total Emballages légers | 963 T | 29 Kg/hab/an | -2 % | - |
| Sous-Total Papiers | 639 T | 19 Kg/hab/an | +2 % | DRIMM |
| Verre | 1 189 T | 36 Kg/hab/an | + 5% | VOA |
| TOTAL | 2 790 T | 84 Kg/hab/an | | |

* Dans le même type d'habitat que le SMEEOM et en PàP

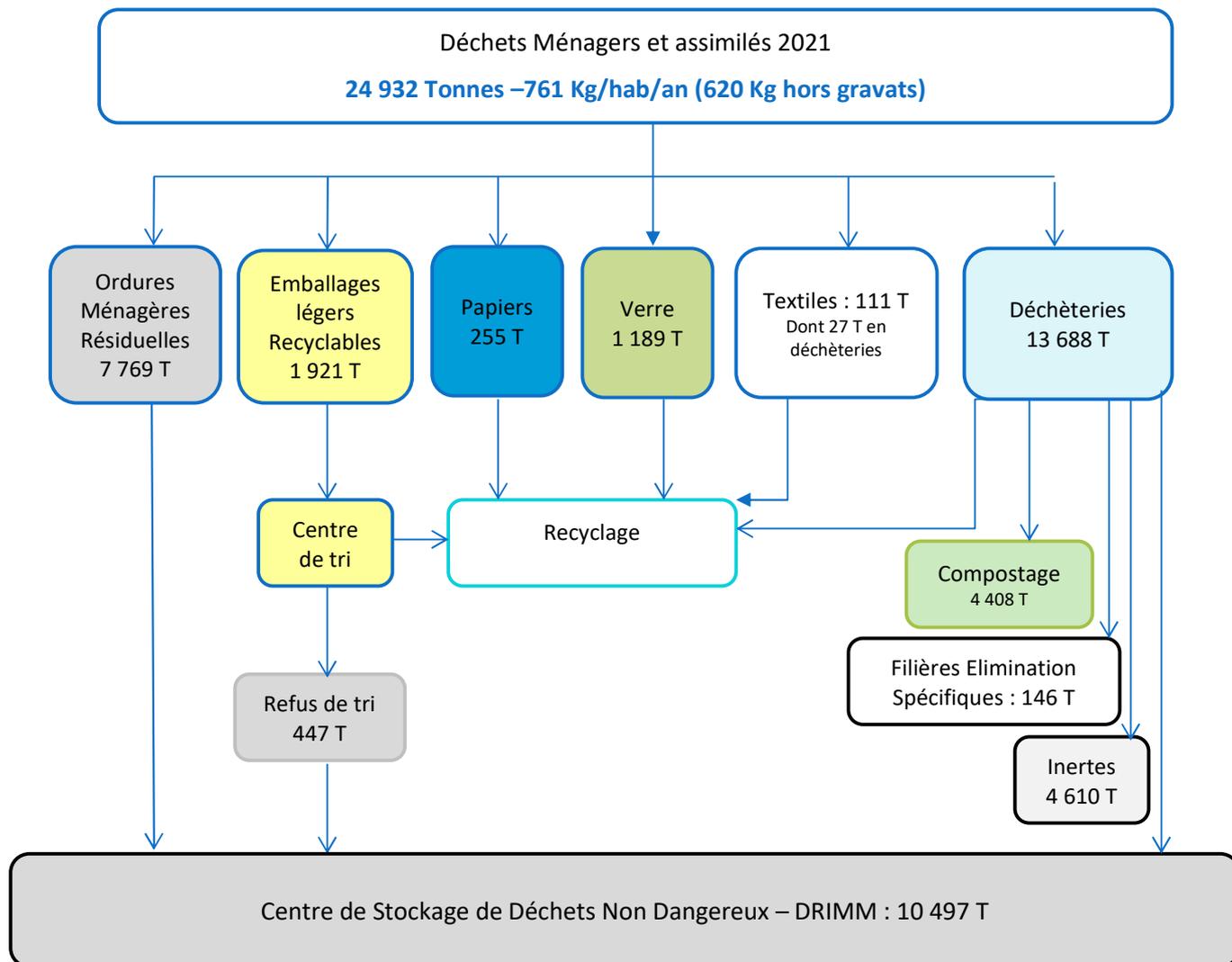


Figure - Synoptique du flux des déchets ménagers collectés par le SMEEOM MG



L'emploi

LE SMEEOM compte **30 agents titulaires (26,46 ETP)** et 2 agents en Contrat Emploi Avenir (1,05 ETP).

Le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des congés maladie, accident de travail, maladie professionnelle et besoins occasionnels porte le nombre d'agents à **29,78 ETP**.

Les agents sont répartis comme suit :

| Emplois 2021 | Effectifs ** | | Statut | | | Age | | | Sexe | |
|-----------------------|--------------|-------|--------|-------------|-------------|----------|-------------|----------|-------|------|
| | 2021 | 2020 | FPT* | Contractuel | Emploi aidé | < 30 ans | 30 à 45 ans | > 45 ans | M | F |
| TOTAL emplois | 29,78 | 31,33 | 26,46 | 2,28 | 1,05 | 3,98 | 6,97 | 18,83 | 27,39 | 2,39 |
| Collecte | 21,45 | 23,23 | 18,36 | 2,10 | 1,05 | 2,98 | 5,31 | 13,16 | 21,45 | 0 |
| Pré-collecte | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Transfert déchèteries | 0,84 | 1 | 0,66 | 0,18 | 0 | 0 | 0 | 0,84 | 0,84 | 0 |
| Déchèteries | 2,99 | 2,60 | 2,99 | 0 | 0 | 1 | 0,66 | 1,33 | 2,6 | 0,39 |
| Communication | 0,55 | 0,55 | 0,5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,55 | 0,5 | 0,05 |
| Administratif | 0,95 | 0,95 | 0,95 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,95 | 0 | 0,95 |
| Gestion Service | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |

*Fonction Publique Territoriale

**Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP)

On notera sur l'année 2021, 3 agents démissionnaires de la Fonction Publique Territoriale et un départ à la retraite pour invalidité au 1^{er} mai 2021.

L'amélioration des conditions de travail des agents est une démarche continue du SMEEOM. Ainsi, un certain nombre d'actions sont menées de façon récurrente :

- Lavage et désinfection des bacs de regroupement : campagne annuelle
- Prestation de lavage des tenues de travail (blouson, pantalon, parka et T-Shirts Haute Visibilité)
- Renouvellement régulier du parc de camions-bennes avec recherche d'améliorations techniques (double chaise automatique, main-courante chauffante, éclairage supplémentaire accostage ...)
- Adhésion au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) : montant 2021 de 6 148 € pour un total dont ont bénéficié les agents de 1 587 € (carte de pêche, permis de chasse, accueil de loisirs, Noël des enfants, rentrée scolaire, séjour vacances enfant, coupons cinéma, billetterie spectacles, départ à la retraite).

En 2021, 10 agents ont bénéficié de formation pour un total de 41 jours et un montant de 1 492 € :

| Type de formation | Organisme | Montant | Nb agents | Nb de jours/agent |
|---|----------------------|---------|-----------|-------------------|
| Formation intégration à la Fonction Publique Territoriale | CNFPT | 0 € | 2 | 5 |
| Maîtrise des consignes de tri des DDS | ECODDS | 0 € | 4 | 0,5 |
| Méthodologie de l'entretien avec le jury | CNFPT | 0 € | 1 | 1 |
| FCO (Formation Continue Obligatoire - chauffeur) | Sécurité et conduite | 497 € | 3 | 5 |
| Formation d'adaptation au poste de travail | CNFPT | 0 € | 2 | 1 |
| Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention | CNFPT | 0 € | 1 | 2 |

Les accidents de travail

Le nombre de jours d'absence en 2021 est de :

| Absentéisme 2021 | Total 2021 | 2020 | Evolution n / n-1 |
|---|---------------------------|-------------|-------------------|
| Arrêts Maladie Nb d'agents concernés | 1190 dont 19j COVID 16 | 944 11 | + 26 % |
| Absence injustifiée | 0 | 0 | |
| Arrêts suite accident de travail Nb d'agents concernés | 258 5 | 100 2 | + 158 % |
| Arrêts maladie professionnelle Nb d'agents concernés | 0 0 | 0 0 | |
| TOTAL jours d'absence | 1 448 | 1 044 | |
| Nb de collaborateurs (ETP) | 29,78 | 31,33 | + 39 % |
| Taux d'absentéisme * | 13 % | 9,13 | |



*Nombre de jours d'absence sur nombre de jours de l'année (365 jours)



En 2021, **le taux d'absentéisme de 13 %** est en hausse par rapport à 2020. Il se situe désormais au-dessus du taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale (10,2 % dans la filière technique en 2018). Il est à noter que le taux de référence est un taux moyen général et que le SMEEOM est une collectivité où l'essentiel des métiers exercés présente un fort degré de pénibilité. Néanmoins, on enregistre une très forte hausse de l'absentéisme.

CHAPITRE 8 : LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE



Les encouragements au tri des déchets sont continuellement prodigués à travers :

- les agents polyvalents de terrain qui détaillent les consignes de tri lors des livraisons de bacs ou lors des signalements de refus de tri par les agents de collecte ;
- les flancs de bennes ;
- les articles du journal du tri
- les bulletins municipaux de fin d'année...

D'autre part, les réponses aux questionnements téléphoniques des administrés sont facilitées par le logiciel de suivi des collectes et de remontée instantanée des signalements faits par les agents (442 évènements en 2021 concernant des refus de collecte, des stationnements gênants, des signalements de dépôts sauvages, des travaux ou rues barrées non signalés en amont des départs, des demandes d'élagages de végétation gênante, des maintenances de bacs à faire).

232 interventions pour enlèvement d'encombrants au pied des emplacements ont été réalisées soient plus de 4 par semaine.

Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

| 2021 | OMR | Emballages | Papiers | Verre | Déchèteries |
|-------------------------------|---|--|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Fréquence | C1 à C2 | C0,5 à C1 | - | - | 5 déchèteries |
| Collecte et contenants | PAP Bacs roulants individuels et collectifs – Seau Régie | PAP Bacs roulants individuels et collectifs – Caissette Régie | AV Colonnes aériennes Régie | AV Colonnes aériennes Régie | Régie |
| Transport | Géré par le Syndicat de traitement SDD82 | Géré par le Syndicat de traitement SDD82 | Régie | Régie | Régie |
| Traitement | Stockage Prestation gérée par le SDD82 | Tri Prestation gérée par le SDD82 | Conditionnement et recyclage Prestation | Recyclage VOA Prestation | Divers traitements - Prestations |

Tableau – Organisation du service public d'élimination des déchets

| 2021 | OMR | Emballages | Papiers | Verre | Déchèteries |
|--------------------------------|------------|------------|---------|-----------|-------------|
| Population desservie | 32 915 | 32 915 | 32 915 | 32 915 | 14 213 |
| Tonnage | 7 769 | 1 921 | 255 | 1 189 | 3 103 |
| Kg/hab SMEEOM | 236 | 58 | 8 | 36 | 218 |
| Kg/hab Tarn et Garonne* | 242 | 68 | | 31 | 245 |

*Enquête ADEME « Collecte et déchèteries » - Données 2019 – Tarn et Garonne (82)

Tableau – Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

Le SMEEOM de la Moyenne Garonne assure en régie directe la compétence collecte des déchets ménagers. Toutefois, la collectivité fait appel à divers prestataires pour certaines missions.

La compétence Traitement des déchets ménagers (tri des emballages recyclables et stockage des OMR) a été transférée au Syndicat Départemental des Déchets qui en confie l'exécution à la société DRIMM.

L'exploitation des déchèteries (haut et bas de quais) est assurée par la CC des Deux Rives et par le SMEEOM moyenne Garonne (en fonction des localisations).

| Nature des prestations | Modalités d'exploitation du service |
|--|-------------------------------------|
| Collecte OMR, emballages légers et verre | Régie du SMEEOM |
| Exploitation des déchèteries | CC2R ou SMEEOM moyenne Garonne |
| Tri et conditionnement des emballages | Société DRIMM (compétence SDD82) |
| Enfouissement des OMR | Société DRIMM (compétence SDD82) |

Tableau - Modalités d'exploitation du service public d'élimination des déchets

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau ci-dessous détaille les prestations des entreprises assurant directement le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les prestations les plus significatives (> 10 000 €TTC) autour de la gestion des déchets :

| Nom du prestataire | Nature prestation | Type de contrat | Echéance | Montant annuel € TTC | Evolution n / n-1 |
|--------------------|---|-----------------|----------|-------------------------|----------------------|
| APAG Environnement | Traitement bois et végétaux des déchèteries | MP | 31/12/21 | 29 651 € | |
| DRIMM | Traitement encombrants et conditionnement cartons des déchèteries | MP | 31/12/21 | 100 646 € | |
| CNP | Assurance du personnel | Bon de commande | 31/12/21 | 40 258 € | |
| CASINO TRIMORGO | Carburant | Bon de commande | - | 26 568 € | |
| EOVAL | Traitement des déchets dangereux des déchèteries | MP | 31/12/21 | 18 930 € | |
| FAUN | Entretien bennes OM | Bon de commande | - | 10 779 € | |
| LETT | Entretien châssis BOM et location polybenne | Bon de commande | - | 131 417 € | |
| QUADRIA | Fourniture de composteurs | Bon de commande | - | 29 621 € | |
| SEMAT | Entretien bennes OM | Bon de commande | - | 11 528 € | |
| SMACL | Assurance biens et véhicules | Bon de commande | 31/12/21 | 35 278 € | |
| SUEZ Organique | Traitements végétaux des déchèteries | MP | 31/12/21 | 17 960 € | |
| TAQUIPNEU | Entretien des pneumatiques | Bon de commande | - | 24 769 € | |
| VAL FLEURI | Carburant | Bon de commande | - | 185 175 € | |

Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Les résultats du compte administratif 2021 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL des 2 sections | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés (n-1) | | 1 325 855,87 € | | 752 895,63 € | | 2 078 751,50 € |
| Opérations de l'exercice | 3 897 775,43 € | 4 083 032,44 € | 339 114,65 € | 391 439,52 € | 4 236 890,08 € | 4 474 471,96 € |
| TOTAUX | 3 897 775,43 € | 5 408 888,31 € | 339 114,65 € | 1 144 335,15 € | 4 236 890,08 € | 6 553 223,46 € |
| Résultat de clôture | | 1 511 112,88 € | | 805 220,50 € | | 2 316 333,38 € |
| Restes à Réaliser | 9 081,95 € | 0,00 € | 1 492,82 € | 0,00 € | 10 574,77 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 3 906 857,39 € | 5 408 888,31 € | 340 607,47 € | 1 144 335,15 € | 4 247 464,85 € | 6 553 223,46 € |
| Résultats définitifs | | 1 502 030,93 € | | 803 727,68 € | | 2 305 758,61 € |

En investissement, les principales dépenses pour un total de **339 114,53 €** correspondent à :

- des achats d'outillage et de matériel (débroussailleuse, nettoyeur haute pression, filets pour bennes, ralentisseur pour la déchèterie de Beaumont, échelle télescopique...);
- l'achat de 3 bennes neuves pour les déchèteries pour un montant total de 21 432,00 €;
- l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour un montant de 6 996 €;
- l'achat de matériel informatique (1 772 €);
- l'achat de bacs roulants pour 47 953 €;
- 2 376 € de travaux sur la déchèterie de Beaumont (dalle pour les conteneurs maritimes).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 238 628,72 €.

Le coût aidé service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Le SMEEOM moyenne Garonne utilise la méthode ComptaCoût® de l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer pour renseigner la matrice des coûts.

En colonne, la matrice distingue les flux de déchets gérés par la collectivité, soit pour le SMEEOM :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles
- Les Recyclables en distinguant les emballages légers et les papiers du verre

- Les déchets en déchèterie
- Les Textiles

Les lignes de la matrice sont regroupées en :

- Charges fonctionnelles permettant d'assurer le fonctionnement du service (charges du personnel administratif et encadrant, indemnités des élus, frais de gestion administrative, charges liées au véhicule de service et les coûts de communication).
- Charges techniques déclinées selon les différentes étapes opérationnelles : gestion des contenants, collecte, transit/transport et traitement
- Produits

Les coûts de synthèse sont présentés de plusieurs façons :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (vente de matériaux...)
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées
- Coût aidé : coût partagé moins les aides reçues.

97 € C'est ce que coûte PAR HABITANT le service public de GESTION

DES DECHETS. Il s'agit d'un coût moyen (il varie entre 82 € et 117 € en fonction des flux de déchets pris en charge) car les coûts de gestion des déchèteries gérées par la CC des Deux Rives ne sont pas connus.



Coût du service public de gestion des déchets en €/habitant en fonction de la nature des déchets

Les coûts des Ordures Ménagères Résiduelles sont élevés : les coûts de collecte sont hauts en raison de l'étendue du territoire et de la configuration des sites de départ des véhicules de collecte (2 bâtiments à gérer) et les coûts de traitement sont dans la moyenne haute des coûts observés.

Les coûts des emballages sont également élevés en raison du coût du traitement (tri à la tonne élevé).

Le financement du service public

Le SMEEOM moyenne Garonne est financé essentiellement par les contributions de ses collectivités adhérentes (les communautés de communes).

Ces dernières (à l'exception de la CdC des Deux Rives) ont institué et perçoivent en lieu et place du syndicat la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cet impôt est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur le bâti. C'est donc le propriétaire de l'habitation ou du local professionnel qui est imposé.

Coût aidé du service public et niveau de financement :

| | Euros arrondis | Euros/habitant |
|---|----------------|----------------|
| Coût aidé du service public | 3 193 570 € | 97 € |
| Niveau de financement dont : | | |
| TEOM | - | - |
| REOM | - | - |
| Redevance spéciale et facturation usagers | 1 139 € | - |
| Contribution des collectivités | 3 298 865 € | 100 € |
| Ecart entre coût et financement | 104 156 € | 3 € |
| En % | 3 % | |

CHAPITRE 11 : STRUCTURE DU COUT

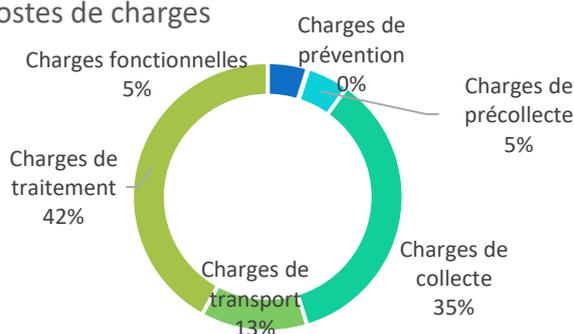
La nature des charges

Il s'agit du coût complet par étape technique (charges de structure et charges de communication qui constituent les charges fonctionnelles, charges de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et de traitement).

Il est à noter que les dépenses présentées s'entendent charges d'amortissements comprises (investissements annualisés).

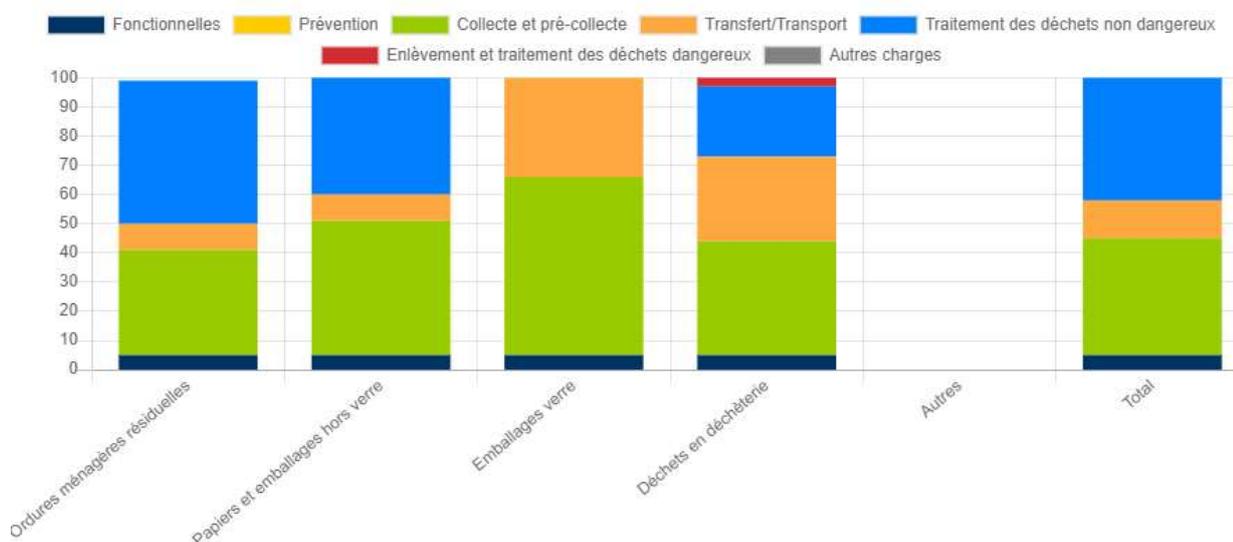
| Postes de charges | En €uros HT |
|-------------------------|-------------|
| Charges fonctionnelles | 186 098 € |
| Charges de prévention | 4 861 € |
| Charges de pré-collecte | 196 050 € |
| Charges de collecte | 1 376 828 € |
| Charges de transport | 497 838 € |
| Charges de traitement | 1 634 002 € |
| TOTAL des charges | 3 895 677 € |

Postes de charges



Les euros investis sur la prévention sont trop minimes pour conduire à de véritables résultats en terme de réduction des déchets.

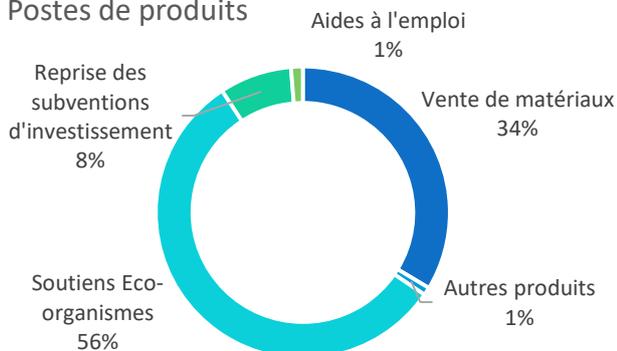
Décomposition du coût complet par étape technique (%)



La nature des produits

Les différents postes de produits qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets sont les suivants :

Postes de produits



| Postes de produits | En Euros |
|--|-----------|
| Vente de matériaux | 273 869 € |
| Autres produits | 7 143 € |
| Soutiens | 457 735 € |
| Reprise des subventions d'investissement | 65 021 € |
| Aides à l'emploi | 10 439 € |

Les matériaux issus de la collecte sélective (contenants jaunes), de la collecte séparée en apport volontaire (récup' verre et récup' papiers) et des déchèteries génèrent pour la collectivité 2 types de recettes :

- Des **recettes de vente** de ces matériaux auprès des recycleurs
- Des **soutiens des éco-organismes**

La vente des matériaux concernant les tonnages recyclés en 2021 a rapporté :

| Flux des déchets | Recettes en € |
|--|------------------|
| Acier issu de la collecte sélective | 11 024 € |
| Aluminium issu de la collecte sélective | 1 976 € |
| Cartonnettes d'emballages issues de la collecte sélective | 80 202 € |
| Tétra-brick issu de la collecte sélective | 292 € |
| Emballages plastiques issus de la collecte sélective | 46 401 € |
| Films plastiques issus de la collecte sélective | 0 € |
| Papiers issus de la collecte sélective | 17 467 € |
| Emballages en verre issus de la collecte séparée en récup' verre | 31 928 € |
| Papiers issus de la collecte séparée en récup' papiers | 16 568 € |
| Sous-total collecte sélective | 205 859 € |
| Ferraille issue des déchèteries | 55 034 € |
| Cartons issus des déchèteries | 12 975 € |
| Huiles alimentaires issus des déchèteries | 2 € |
| Sous-total déchèteries | 68 010 € |
| Total recettes issues de la vente des matériaux | 273 869 € |



Les tonnages issus de la collecte sélective des emballages sont en augmentation de + 2 % par rapport à 2020 tandis que le montant des recettes a bondi de 90 % soit plus de 6 €/habitant de recette. Les prix unitaires de vente ont tous été en forte augmentation sur l'année 2021 (à l'exception du verre : - 1 %).

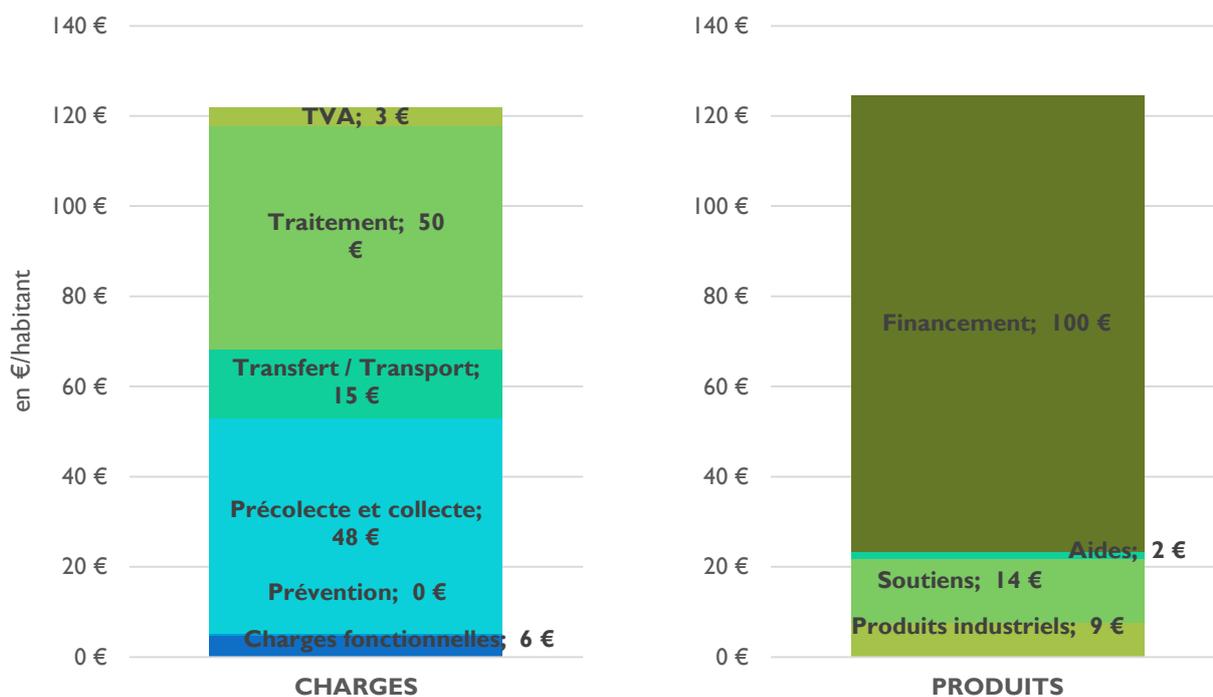
Le montant des soutiens des éco-organismes est détaillé ci-dessous :

Un **éco-organisme** est une structure investie, par les pouvoirs publics, de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements mis sur le marché par les producteurs et distributeurs.

| Flux des déchets | Eco-organismes | Recettes en € |
|--|----------------|------------------|
| Emballages recyclables (y compris verre) | CITEO | 394 173 € |
| Papiers | CITEO | 28 997 € |
| Déchets d'ameublement | ECOMOBILIER | 15 066 € |
| Déchets Electriques et Electroniques | OCAD3E | 13 452 € |
| Déchets dangereux | EcoDDS | 2 769 € |
| Textiles, chaussures et linge de maison | EcoTLC | 3 278 € |
| Total soutiens éco-organismes | - | 457 735 € |

Les aides à l'emploi concernent le soutien apporté par l'Etat à l'embauche de 2 personnes en contrat aidé (Parcours Emploi Compétence).

La répartition des charges, des produits et du financement

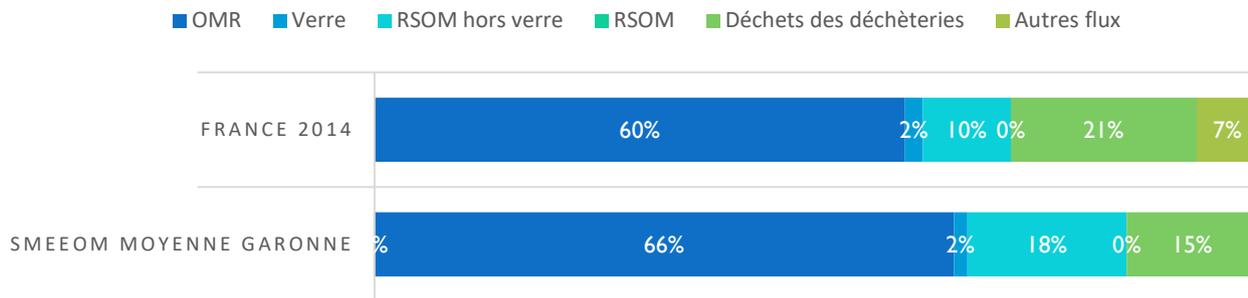


Les charges prépondérantes sont bien évidemment les charges de collecte et de traitement avec 48 € et 50 €/habitant.

Les produits permettent de couvrir 25 € des coûts par habitant.

CHAPITRE 12 – COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

La répartition du coût aidé (Hors TVA) par flux de déchets est illustré par le graphique ci-dessous :



Les ordures ménagères résiduelles représentent 66 % du coût aidé.

CHAPITRE 13 : EVOLUTION DES COUTS

L'évolution du coût aidé (hors TVA) par habitant sur les 3 dernières années est la suivante :

